



VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures, à la Salle Taïga,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,

Monsieur Didier Hardy, maire-adjoint, est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 16/06/2026

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme MBODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. CHAPLET Benjamin à Mme ANDRE Fanny, M. KAÇAR Dilaver à Mme SARTA Angéla (arrivé à 18h35)

Le quorum est atteint.

M. Lamiray : « J'ouvre cette séance du conseil municipal avec un petit mot d'introduction sur la situation du pays actuellement liée aux aléas climatiques, notamment de chaleur. Monsieur le Préfet a passé notre département en vigilance rouge, notamment à cause des pics de chaleurs qui s'étaleront sur trois jours voir quatre puisque les informations que nous avons font que vendredi sera sans doute du « copier-coller » de ces derniers jours. Nous risquons d'avoir une prolongation de la canicule rouge jusqu'à vendredi soir donc j'ai enclenché le plan communal de sauvegarde, en lien avec M. Cédric Patin qui en a aujourd'hui la délégation. Les exercices qui sont régulièrement faits au sein du PCS sont utiles puisqu'évidemment la mise en place a été plus que sérieuse par l'ensemble des services. C'est vraiment bien rodé. J'ai été amené à prendre des décisions dans la foulée et donc de fermer mardi et jeudi l'école Robert Desnos pour la simple raison qu'il apparaît que cette école surchauffe plus que les autres bâtiments municipaux au vu de son mode constructif. Les détecteurs de température que nous avons dans tous les équipements municipaux sont un très bon investissement puisqu'ils permettent de surveiller nos équipements municipaux. Ce week-end, on s'est aperçu que cette école était particulièrement vulnérable aux pics de chaleur. De plus, c'est une école maternelle donc il ne faut prendre aucun risque. Concernant les autres écoles de la ville, nous arrivons à contenir les pics de chaleur sur la matinée, donc nous avons maintenu les cours le matin en incluant la restauration scolaire parce qu'évidemment les denrées étaient déjà achetées et les parents récupéreront leurs enfants à 13 h 30. Au moment où on se parle je n'ai aucun retour négatif des parents, bien au contraire, ils admettent, comprennent et adhèrent à la décision que j'ai prise. Concernant les équipements sportifs, la vigilance rouge fait que nous avons fermé l'ensemble des équipements sportifs parce qu'il est dangereux de faire du sport au vu des températures et nous avons interdit toutes les compétitions. Cela est à l'échelle du département. Les horaires de nos agents des services techniques ont été aménagés pour qu'ils

commencent à 6 h du matin et terminent à 13 h. Évidemment, quand vous faites les comptes 6h-13 h ne remplit pas le quota horaire, mais c'est vu avec eux, ils sont annualisés et récupéreront les heures dues à la collectivité. Le centre de loisirs est fermé aussi mercredi parce qu'il n'est pas entendable que les activités des enfants soient maintenues. Mercredi devrait être encore plus compliqué que la journée que nous venons de vivre et les températures de la nuit ne descendront pas en dessous de 25, voire 30 degrés dans certains endroits. Au-delà de l'activité après 12 h, il y a aussi les difficultés de sommeil qui font que l'organisme peut à tout âge, être fatigué. Au niveau des seniors, il y a un travail très sérieux qui a été fait par nos équipes dans nos résidences autonomie qui sont de la compétence du maire, puisque dès l'enclenchement du plan canicule jaune, ils ont tous été contactés par téléphone ou en porte à porte deux fois par jour. Évidemment nous avons des salles climatisées où on peut les rassembler et où ils peuvent se ressourcer. Il n'y a pas de souci sur l'Ephad Le Village des Aubépins puisqu'évidemment tout cela est très bien géré et les équipes sont très bien préparées. A la résidence Cocoon les choses sont bien organisées également. Nous avons mis en place des jeux d'eau dans les courts de récréation et des brumisateurs. Nous allons acheter et ils devraient arriver dans les prochains jours, 2 brumisateurs géants qui seront installés pour tout l'été dans le parc de l'Hôtel de ville et le parc Signa. Je tiens vraiment à saluer l'ingéniosité de nos agents du service technique qui ont improvisé un petit jeu d'eau brumisateur provisoire dans le parc de l'Hôtel de ville. Notre jardin aquatique du parc de l'Hôtel de Ville n'a pu être actionné puisqu'il est raccordé sur l'électricité et le réseau d'eau de l'hôtel de ville mais au vu de l'état de l'hôtel de ville, vous comprendrez très bien qu'il n'y a plus d'électricité dans ce bâtiment. Néanmoins, ils ont de manière très astucieuse fait un brumisateur jeu d'eau qui a été actionné à 18 h hier jusqu'à 20 h. Je l'ai moi-même testé et ça fait le plus grand bien. Nous allons changer les horaires et passer de 16h à 20h au vu de l'attente des habitants. On ne fait pas une plage plus grande puisque c'est un dispositif « bricolé » qui consomme de l'eau contrairement à notre jeu d'eau aquatique qui recycle l'eau utilisée. Il faut évidemment permettre aux gens de se rafraîchir mais dans une certaine modération pour la gestion de l'eau. Les élus et je tiens à vous en remercier toutes et tous, se sont inscrits pour appeler nos 1500 seniors. Les coups de fil ont commencé ce matin et ont été reconduits cet après-midi et nous avons actionné un nouveau dispositif technique. Les seniors inscrits notamment sur la liste des colis des anciens vont recevoir demain un SMS pour savoir s'ils rencontrent des difficultés et les inviter à s'inscrire sur la liste des personnes souhaitant être suivies dans le cadre du plan canicule. Comme je l'ai dit nous avons eu une visioconférence avec Monsieur le Préfet hier avec l'ensemble des maires du département. Monsieur le Préfet nous a informé que le plan rouge serait actionné mardi, mercredi, jeudi et en fonction de l'évolution de la météo, il était possible qu'il soit prolongé vendredi. La météo que j'ai consulté cet après-midi faisait état que vendredi ça ne s'améliorait pas puisque là sur Météo France, on y voit des pics mercredi à 40, jeudi à 41 et vendredi à 37 degrés alors qu'il y a encore 24 h nous étions vendredi à 31-32. Donc il est fort probable que le plan rouge soit prolongé jusqu'à vendredi. J'ai souhaité que le dispositif que je viens de vous énumérer soit annoncé jusqu'à vendredi inclus. Toutes les communes n'ont pas fait cela mais je prends en considération l'organisation des familles. Il n'est pas évident d'annoncer jeudi pour vendredi qu'il n'y aura pas d'école. Les familles vont pouvoir se projeter. Toute la semaine, c'est la même organisation et quand je vois à l'instant les températures de vendredi, je pense qu'on ne s'est pas trompé. Évidemment, les manifestations de tout ordre sont suspendues à l'évolution de la météo. La météo à quinze jours de Météo France ne fait pas redescendre la température. La plus basse est à 25 degrés mais on voit bien que les choses évoluent puisqu'on est sur des indices 2/5 ce qui fait que nous pouvons encore avoir des pics de chaleur. Monsieur le Préfet nous annonçait que Météo France prévoyait éventuellement des vents d'ouest entre dans la nuit de jeudi à vendredi qui pouvaient laisser espérer un petit rafraîchissement. Concernant Olympic Family notre manifestation sportive qui se tient dimanche, au moment où on se parle il y aurait des pluies dimanche matin et des légères pluies aussi l'après-midi, ce qui permettrait un certain rafraîchissement mais on aura tout de même des températures de 28 degrés. Donc pour le moment, Olympic Family est maintenu sauf évolution négative qui nous obligerait à prendre une autre décision. Le conservatoire de musique, j'ai oublié de le dire, a été fermé puisque vous doutez bien que l'auditorium qui est une pyramide de verre est insupportable par ces chaleurs. Dans l'ensemble, cela a été extrêmement bien compris par tous les usagers et j'ai même des habitants qui me disent que j'ai eu raison de prendre cette décision. Il en va de la responsabilité du maire, ce que nous a bien signifié le préfet et ce sont les maires qui décident et de fait s'il y a un pépin, nous sommes responsables. Une fois qu'on a dit cela, ça permet d'avancer et je n'en dirai pas plus sur les difficultés des maires. Nous avons essayé en concertation d'harmoniser entre les communes en se disant est ce que, à l'échelle de la métropole, d'un bassin de vie on prend tous les mêmes décisions. Évidemment, on s'aperçoit que ça n'a pas de sens parce que chaque bâtiment a sa capacité à absorber ou pas la chaleur et on en a un bel exemple avec l'école R. Desnos qui a du bac acier en toiture sous lequel il y a une autre toiture en shingle, il y a tout pour que ça chauffe en temps de grosses chaleurs. Et puis d'un côté, on a ce lieu, la Canopée, qui est un vieux bâtiment en brique sous lequel passe un bras du Cailly et qui est relativement plus frais que les autres.



Donc à chaque bâtiment sa décision, cela ne me paraissait pas cohérent qu'on s'harmonise. Grand-Quevilly, Petit-Quevilly je crois, on fait exactement comme nous, Déville-les-Rouen a pris la même décision pour ce mardi et je crois que cela a été prolongé sur les autres jours. Le fait que nous soyons passé en rouge nous a donné plus d'outils pour prendre ces décisions. Je conclurai sur un fait, c'est que lorsque nous avons travaillé l'Agenda 2030 certains ont pensé, j'en suis convaincu, que c'était illusoire, que c'était de belles promesses, de belles paroles qui étaient peut-être un peu catastrophiques. Catastrophisme en termes d'état des lieux qui se démontre aujourd'hui. Nous sommes en 2026 et on y est, tout le monde ne parle que de cela, de la fameuse météo d'Evelyne Dhéliat en 2008 qui annonçait des températures de 40-45 degrés. Là ce n'est plus de la fiction, on est en 2026 et même si nous allons prendre beaucoup de décisions pour essayer de ralentir ce réchauffement climatique, la spirale est engagée. Il va falloir travailler et tirer les conclusions de cet épisode de chaleur pour s'adapter. Je pense qu'il va y avoir un vrai sujet de société et d'adaptation. Nous avons regardé ce que faisait l'Espagne pour essayer de s'en inspirer. L'Espagne a changé ses horaires de scolarité de 7 h 30 à 13h-14 h, et les activités sportives sont plutôt le matin ou tard le soir. C'est à dire que les créneaux dans les équipements sportifs sont plutôt à 22 h-1 h du matin et non pas comme nous de 18 h-21 h. Donc toutes ces choses-là font qu'il va falloir qu'on pose la problématique. Je ne vous cache pas que dans les arbitrages budgétaires du budget 2027, il va falloir aussi revoir la copie. Néanmoins, nous avons déjà acheté des ventilateurs mais il va falloir en racheter. Quand on a des rideaux derrière des fenêtres, il va peut-être falloir passer à des stores, etc... Nous avons des bâtiments qui ont été orientés plein sud et on sait tous que l'hiver c'est mieux mais l'été c'est compliqué. Il va donc falloir avoir une approche un peu différente dans nos priorités parce que ce que nous vivons là va se répéter. Nous avons eu des grosses chaleurs fin mai puis fin juin et nous n'avons pas encore débuté les mois de juillet et août. Ce qui est assez particulier et qui déstabilise un peu l'organisation du pays, c'est que nous vivons ce pic de chaleur sur une période scolaire, ce qui n'a pas été le cas en 2003 où la canicule était en plein mois d'août. Tout cela fait qu'il faut s'organiser sur des pics de chaleur sur le temps scolaire. Je tiens vraiment à remercier l'ensemble des agents de la ville, les directeurs mais pas que, tous les collaborateurs et collaboratrices qui se sont mis sur le pont dès lundi, et même dès dimanche parce que dimanche les boucles WhatsApp fonctionnaient déjà. Nous avons des agents qui nous faisaient remonter les températures des bâtiments via les sondes installées. C'est cela le service public et on en a besoin et c'est bien pour cela qu'il faut que ceux qui nous dirigent aient bien conscience que les coupes budgétaires ça n'aide pas. Evidemment il y faut de la rigueur, je ne vais pas dire le contraire. Nous en ferons sans doute nous ici mais il ne faut pas faire des coupes budgétaires sur la richesse de notre pays que sont nos fonctionnaires et nos institutions. Elle est inégale dans tous les pays du monde et coûte cher certes mais cette richesse permet de faire face. Après ces quelques mots d'introduction un peu longs mais nécessaires, je vais donc demander à M. Didier Hardy, secrétaire de séance, de procéder à l'appel. Pour motiver un peu tout le monde pour ce conseil municipal qui va être long et dans des conditions un peu difficiles, je vous propose qu'à l'issue nous puissions prendre un buffet froid ».

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 et 07 avril 2026 :

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 et du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

Délibération n° 1 : Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

PJ : 2

Rapporteur : M. Lamiray

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire des collectivités territoriales. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion en un seul document simplifié.

Le CFU retrace de manière complète et transparente l'exécution du budget sur une année, en présentant les recettes et les dépenses réalisées. Il permet de mieux comprendre la situation financière de la collectivité grâce à une présentation harmonisée.

M. Lamiray : « Le CFU est la photographie financière de la ville sur l'exercice budgétaire de N-1 c'est à dire de l'année 2025. On prend toutes les finances du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et on regarde avec les recettes-dépenses et le budget clôturé, l'exercice et la photographie de cet exercice. Sur cet exercice de 2025 on dégage un résultat de fonctionnement positif de 1 474 872 €. Cet excédent a un déficit d'investissement de 554 000 € comme vous le voyez sur des documents, ce qui nous dégage un résultat cumulé en retirant le résultat négatif d'investissement de 920 678 €. Alors j'essaie d'être un peu didactique puisque pour une très grande majorité du conseil municipal, c'est la première fois que vous faites face à ce document et à cet exercice budgétaire. Qu'est-ce qu'on entend par un résultat d'investissement négatif de 554 193 € ? On pourrait dire que ce n'est pas une bonne chose mais néanmoins, tout cela s'explique et c'est une bonne chose. Cela correspond au reste à réaliser, ça veut donc dire qu'on inscrit des lignes budgétaires sur ce qu'on appelle le budget primitif voté en décembre 2024 et donc dans nos prévisions, on fait des ajustements. Ces ajustements, ça veut dire qu'on a budgété sur l'ensemble des dépenses d'investissement 17 000 112 € en dépenses et on a dépensé réellement avec notre photographie 7 395 000 € et c'est ce qu'on appelle le déficit reporté d'1 400 000 €. Vous ferez le delta entre ces 8 millions réalisés et ces 8,3 millions réalisés et ces 7,3 millions inscrits. Cette différence fait qu'on a aujourd'hui ce déficit.



Je vous donne des exemples assez précis : sur la page trois, je vous donne deux exemples qui justifient qu'on avait inscrit des dépenses d'investissement, mais qui vont être payés sur l'autre exercice, parce que vous vous doutez bien que lorsqu'on dit qu'on va réaliser un parc de l'hôtel de ville, le parc il n'est pas réalisé pile poil sur l'année civile et il est parfois et là c'est le cas, à cheval sur plusieurs exercices d'ailleurs la médiathèque qui avait été inscrite sur trois exercices budgétaires et donc on prévoit l'investissement. Mais évidemment, au vu de l'avancement du chantier nous payons les factures au fur et à mesure qu'elles arrivent. Typiquement nous avons voté 1 683 000 € en 2025 pour les espaces verts et nous avons réalisé une très grande partie du parc puisque nous avons payé 1 329 000 € de factures et ont basculées sur l'exercice 2026 les petites choses qui étaient à terminer à hauteur de 352 000 €. Voilà un exemple qui justifie ces plus de 500 000 €. Nous avons un autre exemple plus important sur la médiathèque où nous avons voté le budget de 9,9 millions, nous en avons réalisé 3 155 000. Donc il reste à régler 6,8 millions. Même chose sur les caméras nous avons inscrit 280 000 €, on en a réalisé pour 31 000 €, donc de fait il reste à réaliser 249 000 € sur l'exercice 2026. Vous voyez ce sont des investissements qui sont à cheval sur deux exercices, deux années civiles, deux exercices budgétaires différents et parfois nous avons des entreprises qui nous envoient les factures un peu tard et on bascule d'un exercice à l'autre, ce qui fait, et je reviens à la page 1, qu'on a ce déficit d'investissement. Donc le résultat cumulé est de 920 000 €. Je vais m'arrêter sur les charges de fonctionnement page 5, même chose, c'est assez intéressant puisque vous voyez, sur la période 2020-2025, on a eu une moyenne inflationniste de 2,43 %. Cela reste une moyenne puisque vous avez vu qu'en 2020-2021 nous avons eu une inflation à 7,9 % lors de la crise de la covid. Nous avons donc une inflation sur la période 2020-2025 en moyenne de 2,43 % et malgré cette inflation que nous devrions retrouver sur toutes nos lignes, et bien nous avons des charges de fonctionnement qui évoluent seulement de 0,7 %. Vous comprenez bien qu'avec une inflation à 2,4, contenir un budget de fonctionnement qui progresse de 0,7 % de moyenne sur la période, cela veut dire qu'on a contenu énormément les dépenses puisque notre progression est inférieure à l'inflation. Ça veut dire qu'on a fait des économies un peu partout pour n'être qu'à 0,7 % de progression de fonctionnement. Nous avons une grande rigueur budgétaire qui nous permet de contenir la progression de nos dépenses. Ensuite, je vous propose d'aller page 7 : nous voyons et c'est aussi important que nos produits de fonctionnement sont de 0 %, c'est à dire que sur la période 2020-2025 nos recettes ont été étales. Quand vous avez des recettes en moyenne qui ne progressent pas alors que vous avez une inflation à 2,43 % et que vous réussissez à contenir vos dépenses en progression que de 0,7 %, cela veut dire que derrière il y a un très gros travail de regard où chaque dépense est scrutée et arbitrée pour éviter que les coûts de fonctionnement s'envolent. Et là, nous avons la démonstration avec cette photographie de 2025 que nos dépenses de fonctionnement sont extrêmement contenues et rigoureuses malgré des recettes qui elles ne progressent pas. Ensuite, je m'arrête sur la dette, c'est à dire page 8, vous voyez que nous avons un encours de dette sur la période 2019-2025. Nous avons volontairement et de manière très stricte, contenu notre dette pour être à 2,4 années. Je rappelle que le préfet se rapproche de la commune quand elle est à douze années, 12 années, on considère que là ça commence à faire beaucoup de dettes. 12 années, c'est 12 années de capacité pour se désendetter sans jamais rien emprunter. Vous allez voir que c'est un ratio qui va revenir tout au long du mandat. J'avais souhaité qu'on descende fortement notre capacité de désendettement à 2,3 années et évidemment plus on se rapproche de 0 mieux c'est, pour pouvoir absorber assez tranquillement le coût de la médiathèque et monter à 5,5 années. Donc tout cela est très contenu. La métropole, je crois, doit être à huit années. Je ne vais pas comparer les communes entre elles, mais sachez qu'en étant à 5,5 années de capacité de désendettement, nous faisons partie des bons élèves dans les communes de notre strate en France tout en ayant intégré la mairie médiathèque qui est quand même le gros investissement je pense du XXI^e siècle parce qu'évidemment on ne reconstruira pas un équipement de cette nature de sitôt, de fait puisqu'on était les derniers de la classe à ne pas avoir de mairie. Ensuite je reviens sur la page 10, c'est un tableau qui est pour moi le métronome de notre situation financière sur la gestion de la chaîne de l'épargne. C'est quelque chose qui est très important. L'épargne brute qui est appelée la CAF est 1 666 000 €, donc on est très confort au vu des difficultés qui vont se présenter à nous. Nous préférons parler d'épargne nette plutôt que d'épargne brute, parce que dans l'épargne nette on a le remboursement du capital. Quand on parle d'épargne nette, cela correspond à ce qu'il nous reste sur nos comptes pour générer de l'autofinancement, investir sans emprunter alors que dans la CAF il reste le capital de la dette. Donc pour moi, le vrai juge de paix si je peux appeler ça comme ça, c'est l'épargne nette et vous voyez qu'on a une épargne nette qui est encore plus confortable qu'en 2022 alors qu'on sortait du Covid. Nous gérons cette épargne nette un peu comme un curseur de la santé financière de la ville et c'est pour nous une vraie plus-value. Vous voyez que nous avons une petite augmentation des dépenses de 800 000 € et une progression des recettes de 650 000 €.

La progression des dépenses de 800 000 € s'explique par des décisions de l'Etat qui s'imposent à nous, notamment la régularisation de la cotisation CNRACL qui nous coûte je crois par an 130 000 € sur 4 ans. Cela a été la mauvaise surprise et c'est lié aussi au fait qu'à une période nous avons eu pas mal de postes vacants mais nous avons retrouvé une dynamique et ce qui fait qu'aujourd'hui on a pratiquement plus de postes vacants, et de fait si le poste est vacant, il ne pèse pas dans les charges. Si le poste n'est plus vacant, il est intégré dans les charges. Je le répète, quand j'ai été élu maire la première fois, il y avait 214 agents en 2008. Au moment où on se parle, il y en a 216 donc on ne peut pas dire qu'on a flambé sur les recrutements. On est rigoureux là-dessus alors que nous faisons beaucoup plus de choses en termes de service à la population qu'en 2008. Les 650 000 € de recettes, dedans nous avons à peu près 400 000 € de progression de recettes fiscales qui sont liées essentiellement aux nouvelles constructions, puisque nous réussissons cet exploit de ne pas augmenter les impôts. En tout cas, les taux municipaux depuis plus de dix ans sont inchangés dans cette commune et on va s'y tenir sur ce mandat sauf décision d'un nouveau gouvernement qui nous ferait revoir la copie. Voici donc une présentation un peu résumée mais qui a déjà été présentée dans son détail en commission municipale. Je laisse la présidence à Mme Marie-Claude Masurier puisque pour le vote du CFU je ne dois pas prendre part au vote et je dois sortir de la salle ».

Après présentation, M. LAMIRAY, maire, donne la présidence du conseil municipal à Mme Marie-Claude MASURIER, 1^{ère} adjointe, et sort de la salle.

Mme Marie-Claude MASURIER demande s'il y a des questions. Pas de questions. Mme Masurier fait procéder au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 2

Ne prend pas part au débat ni au vote : 1

VOTE : POUR : 32

UNANIMITE

M. Dilaver KACAR, conseiller municipal arrive et s'installe.

Délibération n° 2 : Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe locaux industriels

PJ : 2

Rapporteur : M. Lamiray

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire des collectivités territoriales. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion en un seul document simplifié.

Le CFU retrace de manière complète et transparente l'exécution du budget sur une année, en présentant les recettes et les dépenses réalisées. Il permet de mieux comprendre la situation financière de la collectivité grâce à une présentation harmonisée.

Ce dispositif vise à renforcer la lisibilité et la fiabilité des informations financières. Il facilite aussi le contrôle par les élus et les citoyens.

Enfin, le CFU s'inscrit dans une logique de modernisation de la gestion publique locale.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « locaux industriels » de la Ville, à l'appui des documents joints à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

- Considérant le rapport de présentation et la présentation synthétique joints à la présente délibération,



Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « locaux industriels » ci-joint selon les termes ci-après :

Budget annexe Locaux Industriels

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2025	217 983,47 €	422 173,13 €	Recettes de l'exercice 2024
		14 829,94 €	Excédent reporté de fonctionnement
TOTAL (B)	217 983,47 €	437 003,07 €	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B) **219 019,60 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2025	143 298,81 €	193 891,17 €	Recettes de l'exercice 2025
Déficit reporté d'investissement	178 481,23 €		Excédent reporté d'investissement
Restes à réaliser	- €	- €	Restes à réaliser
TOTAL (D)	321 780,04 €	193 891,17 €	TOTAL (C)

Résultat d'Investissement C - D
compte 1068 **- 127 888,87 €**

RESULTAT CUMULE (Fonc + Inv) **91 130,73 €**

M. Lamiray : « Le budget annexe, je le répète, c'est le budget de nos locaux industriels qui concerne essentiellement « le Moulin à Poudre » et « Pixels » à la Main. Donc on a un budget annexe excédentaire de 91 130,73 € qu'on va réinjecter dans le budget principal et cela sera constaté en décembre lors du vote de budget. Comme pour le vote du CFU ville, je laisse le soin à Mme Marie-Claude Masurier de faire procéder au vote et je lui confie la présidence ».

Après présentation, M. LAMIRAY, maire, donne la présidence du conseil municipal à Mme Marie-Claude MASURIER, 1^{ère} adjointe, et sort de la salle.

Mme Marie-Claude MASURIER demande s'il y a des questions. Pas de questions. Mme Masurier fait procéder au vote.

Présents : 31 Pouvoirs : 1

Ne prend pas part au débat ni au vote : 1

VOTE : POUR : 32

UNANIMITE

Délibération n° 3 : Affectation du résultat – Budget principal

Rapporteur : M. Lamiray

Suite à la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville, il a été constaté que le résultat de la section de fonctionnement s'élevait à 1 474 872,47 €.

Il a été également mis en évidence que le besoin de financement de la section d'investissement s'élevait à 554 193,94 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter en excédent reporté de fonctionnement la somme de 920 678,53 €,
- d'affecter en autofinancement en section d'investissement la somme de 554 193,94 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après avoir pris acte du résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 1 474 872,47 € pour l'exercice 2025,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter à la section d'Investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 554 193,94 €.
- DÉCIDE d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 920 678,54 €.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 4 : Affectation du résultat – Budget annexe « locaux industriels »

Rapporteur : M. Lamiray

Suite à la présentation du Compte financier unique 2025 du budget annexe « locaux industriels », il a été mis en évidence que le résultat de la section de fonctionnement s'élevait à 219 019,60 €.

Il a été également mis en évidence que le besoin de financement de la section d'investissement s'élevait à 127 888,87 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 91 130,73 €, et de reverser cette somme au budget principal de la Ville,
- d'affecter en autofinancement en section d'investissement (compte 1068) la somme de 127 888,87 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après avoir pris acte du résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 219 019,60 € pour l'exercice 2025,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter à la section d'Investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 127 888,67 €.



- DÉCIDE d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 91 130,73 €,
- DÉCIDE de reverser cette somme de 91 130,73 € au budget principal de la Ville.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 5 : Budget supplémentaire – Budget principal Ville

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2026 du budget principal par le budget supplémentaire ci-après.

1) Section de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	BS/Report	Chapitre	Article	Libellé	BS/Report
011	60613	Chauffage urbain	- 1 000,00	002		Excédent de fonctionnement reporté	920 678,53
68	6817	Dotations aux provisions	1 000,00	74	741123	Dotation de Solidarité Urbaine	159 863,00
011	617	Diagnostics pour ADAP	45 000,00	74	74111	Dotation forfaitaire	2 918,00
023		Virement à la section d'investissement	1 050 361,53	74	741127	Dotation nationale de péréquation	11 902,00
TOTAL			1 095 361,53	TOTAL			1 095 361,53

Recettes :

Les inscriptions correspondent à l'affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement ainsi qu'à des ajustements des prévisions du BP 2026 suite à la réception de la notification des dotations de l'Etat pour l'année 2026.

Dépenses :

- Inscription d'un crédit de + 45 000 € concernant des diagnostics a effectué dans le cadre de l'agenda accessibilité des bâtiments municipaux (ADAP),
- Inscription d'un crédit total de + 1 000 € sur le chapitre 68 afin de pouvoir effectuer les écritures comptables liées aux dotations aux provision des créances « douteuses »,
- Inscription d'un crédit de – 1 000 € lié à l'ajustement budgétaire des provisions ci-dessus,
- Puis l'inscription d'un virement à la section d'investissement d'un montant de 1 050 361,53 €.

2) Section d'Investissement

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
opération	Article	Libellé	BS/Report	Chapitre	Article	Libellé	BS/Report
<i>Cf liste jointe</i>		Réports 2025 Bâtiments	8 312 256,91	021		virement de la SF	1 050 361,53
		Complément pour achat véhicule				Excédent de fonctionnement capitalisé	554 193,94
00176	21878	fourgon électrique	40 000,00	10	1068		
00152	2128	Cheminement Ecole Paul Fort	30 000,00	<i>Cf liste jointe</i>		Reports recettes	5 126 187,66
00181	2128	Barrière Square Colette Privat	5 000,00	001		Solde d'exécution	2 631 875,31
00182	2188	Cortens entrée de ville rue du 8 mai	10 000,00			Subvention Département ascenseur T. DELBOS	27 707,00
00310	21351	Complément ADAP suite à Diagnostic	43 000,00	13	1323	Subvention Métropole Ascenseur T. DELBOS	16 162,75
TOTAL			8 440 256,91	16	1641	Emprunts	- 966 231,28
				TOTAL			8 440 256,91

Recettes :

- Inscription d'un crédit d'un montant de 1 050 361,53 € correspondant au virement de la section de fonctionnement,
- Inscription d'un crédit de 554 193,94 € correspondant au besoin de financement de l'investissement suite au vote du compte financier unique 2025,
- Inscription d'un crédit de 5 126 187,66 € correspondant aux reports des recettes 2025 (liste jointe)
- Inscription d'un crédit de 2 631 875,31 € correspondant à l'excédent des crédits d'investissements réalisés 2025,
- Inscriptions de subventions perçues du Département et de la Métropole pour l'ascenseur de l'école Thérèse DELBOS pour des montants respectifs de 27 707 € et 16 162,75 €,
- Puis une inscription d'un crédit de – 966 231,28 de l'emprunt 2026 nécessaire pour le financement de l'investissement 2026.

Dépenses :

- Inscriptions des reports 2025 des dépenses d'investissement pour un montant de 8 312 256,91 € (liste jointe),
- L'inscription complémentaire d'un crédit de + 40 000 € pour l'acquisition d'un fourgon électrique,
- Inscription d'un crédit de + 30 000 € pour un nouveau cheminement de l'accès à l'école Paul PORT,
- Inscription d'un crédit de + 5 000 € afin de changer les barrières d'accès du square Colette PRIVAT,
- Inscription d'un crédit de + 10 000 € pour l'acquisition de « cortens » pour l'entrée de ville Rue du 8 mai 1945,
- Puis une inscription d'un montant de + 43 000 € en complément des crédits votés au BP 2026 pour l'accessibilité des bâtiments suite à diagnostics.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction M57,
- Vu le vote du BP 2026,
- Vu le vote du compte financier unique 2025,
- Vu la délibération adoptant l'affectation du résultat 2025.
- Considérant le rapport de présentation et annexe joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la ville 2026 comme indiqué ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	Article	libellé	BS/Report
011	60613	Chauffage urbain	1 000,00
68	6817	Dotations aux provisions	1 000,00
011	617	Diagnostic pour ADAP	45 000,00
023		virement à la section d'investissement	1 050 361,53
TOTAL			1 095 361,53

RECETTES			
Chapitre	Article	libellé	BS/Report
002		Excédent de fonctionnement reporté	920 678,53
74	741123	Dotation de Solidarité Urbaine	159 863,00
74	74111	Dotation forfaitaire	2 918,00
74	741127	Dotation nationale de péréquation	11 902,00
TOTAL			1 095 361,53

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
opération	Article	libellé	BS/Report
cf liste jointe		Reports 2025 Bâtiments	8 312 256,91
		Complément pour achat véhicule	
00176	21828	fourgon électrique	40 000,00
00152	2128	Cheminement Ecole Paul Port	30 000,00
00181	2128	Barrière Square Colette Privat	5 000,00
00182	2188	Cortens entrée de ville rue du 8 mai	10 000,00
00310	21351	Complément ADAP suite à Diagnostic	43 000,00
TOTAL			8 440 256,91

RECETTES			
Chapitre	Article	libellé	BS/Report
021		virement de la SF	1 050 361,53
		Excédent de fonctionnement capitalisé	554 193,94
10	1068	Reports recettes	5 126 187,66
cf liste jointe		Solde d'exécution	2 631 875,31
001		Subvention Département ascenseur T. DELBOS	27 707,00
13	1323	Subvention Métropole Ascenseur T DELBOS	16 162,75
13	13251	DELBOS	
16	1641	Emprunts	- 966 231,28
TOTAL			8 440 256,91



M. Lamiray : « Nous votons un budget primitif à N-1 et évidemment la vie d'une commune fait que c'est compliqué de tout prévoir. Alors c'est un exercice d'être au plus juste dans la prévision et c'est là-dessus d'ailleurs ce n'est pas moi qui le dit donc je peux d'autant plus le dire facilement, les services se sont beaucoup améliorés dans la prévision et on est au plus juste et avons rarement des écarts. Néanmoins, il y a aussi des opportunités de travaux et autres. Il vous est proposé d'inscrire en dépenses 45 000 € sur un diagnostic à effectuer dans le cadre de l'agenda accessibilité des bâtiments municipaux, l'Ad'AP. C'est un supplément d'étude que nous lançons pour rendre accessibles nos bâtiments. L'objectif sera atteint puisqu'on a eu un point d'étape et à la fin de l'année l'ensemble de nos bâtiments sera accessible aux handicaps. Je ne vous détaille pas les recettes d'investissement, vous les avez sous les yeux. Néanmoins, sur les dépenses d'investissement, tout d'abord, une inscription de report 2025 de 8 312 000 €, cela je vous l'ai présenté dans la première délibération. L'inscription de 40 000 € supplémentaires pour l'acquisition d'un fourgon électrique. Vous voyez, typiquement, c'est le bon exemple entre le budget primitif et le budget supplémentaire. Nous avons prévu une somme pour acheter un fourgon parce qu'on en avait un dans un mauvais état et les services m'ont donné le prix d'un fourgon et m'ont indiqué que si on continue à verdir notre flotte et qu'on en prend un l'électrique, il faut remettre 40 000 € supplémentaires. Là, c'est un choix politique et nous avons fait le choix politique de mettre plus d'argent pour continuer à verdir notre flotte et avoir de plus en plus de véhicules électriques. Donc on réajuste la ligne que nous avons prévue pour acheter un fourgon et acheter ce véhicule électrique. Nous avons inscrit 30 000 € pour un nouveau cheminement de l'école Paul Fort. Les parents, à juste titre nous alertent sur la dangerosité de la sortie rue Lemaître. Plusieurs scénarios ont été imaginés et nous avons eu l'idée d'inverser l'entrée de l'école. Nous allons la faire par l'allée Joséphine Baker qui est piétonne et qui est sécurisée. Mais pour faire cela il faut réaménager un petit chemin piéton tout autour de l'école qui va être connecté aux classes et pour faire ces travaux qui n'étaient pas prévus, il faut inscrire 30 000 € en plus au budget. Nous avons inscrit également 5 000 € pour changer les barrières d'accès au square Colette Privat car nous nous sommes rendus compte qu'il y en a des personnes qui ont trouvé l'astuce pour les forcer et les ouvrir. Nous allons donc installer d'autres barrières infranchissables mais pour cela il faut aussi ajouter une ligne au budget. Nous avons inscrit 10 000 € pour installer un Corten « Maromme » en entrée de ville au bout de la rue du 8 mai qui vient d'être refaite pour harmoniser avec toutes les entrées de ville. Voilà pour ce qui est du budget supplémentaire de la ville qui vous est proposé ce soir. »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 6 : Budget supplémentaire 2026 – Budget annexe locaux industriels

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2026 du budget annexe « Locaux industriels » par le budget supplémentaire ci-après.

Ce budget supplémentaire permet la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2025 sur l'exercice en cours.

Il permet également d'ajuster des crédits afin d'effectuer la dotation aux provisions des créances douteuses.

Enfin il est aussi nécessaire d'inscrire le reversement de 91 130,73 € au budget principal.

DEPENSES**RECETTES***FONCTIONNEMENT*

compte	libellé	BS/Report
6586	Reversement à la collectivité de rattachement	91 130,73
6817	Dotation dépréc. actif	1 100,00
63512	Taxes foncières	- 1 100,00
TOTAL		91 130,73

compte	libellé	BS/Report
002	Excédent de fonctionnement reporté	91 130,73
TOTAL		91 130,73

INVESTISSEMENT

compte	libellé	BS/Report
001	Déficit de la section d'investissement	127 888,87
TOTAL		127 888,87

compte	libellé	BS/Report
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	127 888,87
TOTAL		127 888,87

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget annexe « Locaux Industriels » 2026 selon l'état ci-après :

DEPENSES**RECETTES***FONCTIONNEMENT*

compte	libellé	BS/Report
6586	Reversement à la collectivité de rattachement	91 130,73
6817	Dotation dépréc. actif	1 100,00
63512	Taxes foncières	- 1 100,00
TOTAL		91 130,73

compte	libellé	BS/Report
002	Excédent de fonctionnement reporté	91 130,73
TOTAL		91 130,73

INVESTISSEMENT

compte	libellé	BS/Report
001	Déficit de la section d'investissement	127 888,87
TOTAL		127 888,87

compte	libellé	BS/Report
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	127 888,87
TOTAL		127 888,87

M. Lamiray : « Nous avons fait beaucoup de travaux. Nous avons repeint tous les bâtiments et changé les fenêtres ce qui les rend plus attractifs pour leur commercialisation. Comme quoi, investir nous permet d'aller chercher de nouvelles recettes ».



M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 7 : Admissions en non-valeurs – Budget principal

Rapporteur : M. Lamiray

Le receveur municipal a produit des états d'admission en non-valeur concernant les dettes liées à des prestations non honorées d'accueil de loisirs, de restauration scolaire, ou d'autres produits divers issus de l'activité municipale.

Considérant les poursuites sans effet, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 6 594,07 €.

Cette somme correspond à un rattrapage de diverses situations non régularisées par le trésor public sur la période de 2016 à 2025.

Les admissions en non-valeur concernent majoritairement des créances relatives à la restauration scolaire, aux crèches, aux accueils de loisirs, mais également de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ou encore des mises en fourrières de véhicules.

Pour rappel, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis du débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville au chapitre 65.

Il est par ailleurs rappelé que les dernières admissions en non-valeur enregistrées par la Ville l'ont été en 2025 et que ces montants représentaient à l'époque sur l'année 1,51 % des produits de services, et 0,08 % des recettes réelles de fonctionnement.

De plus, il est à noter que ces listes d'admission en non-valeur sont consultables en mairie sur demande écrite.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 6 594,07 € correspondant à l'annulation de titres de recettes émis entre 2016 et 2025,
- **PRECISE** que cette annulation est consécutive d'une incapacité pour le comptable public de procéder au recouvrement pour divers motifs, et ce malgré les diligences réglementaires autorisées.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 8 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – année 2027

Rapporteur : M. Lamiray

La TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 1,8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2027 à 19,10 €/m² (contre 18,90 €/m² en 2026).

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux seulement à compter du 1^{er} janvier 2027, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre (article L.2333-11 du CGCT).

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,
- Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,
- Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- De fixer le tarif de référence à 19,10 €/m²,
- De fixer les tarifs 2027 à :



Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	76,30 €/m ²	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	57,20 €/m ²	114,30 €/m ²

- De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Lamiray : « Je ne sais pas si vous le savez mais la Métropole a voté un RLPI, règlement local de publicité intercommunal. La règle sur les panneaux publicitaires n'est plus à l'échelle de la commune mais à l'échelle de la métropole et c'est la même pour toutes les 71 communes de la métropole, ce qui est à mon sens une bonne chose. Dans cette règle il y a les panneaux de trois mètres sur quatre, ce sont les plus grands. Ils ont disparu du paysage de la ville au mois de mai puisqu'ils ont été démontés car dans la métropole, on ne peut plus installer de panneaux publicitaires de cette taille. Le format est désormais plus petit et il y a une nouvelle règle qui fait que cela réduit à la fois la possibilité sur certaines rues d'en installer et là où cela reste autorisé, c'est contraint avec des dimensions beaucoup plus modestes permettant de réduire ce qu'on appelle la pollution visuelle. Tout cela va effectivement dans le bon sens. Nous avons déjà la taxe locale sur la publicité sur la ville depuis longtemps et on la réévalue avec un indice qui nous est fourni par l'INSEE qui est au taux de 1,8 % pour l'année 2026 ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 9 : Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Rapporteur : M. Lamiray

Un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

Il est donc proposé au conseil municipal d'octroyer un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Maromme.

Le Conseil municipal,

- Vu Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts,
- Vu le code la sécurité sociale,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,
- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

- Considérant que Monsieur le Directeur Général des Services ne dispose pas de logement sur la Commune,
- Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés,
- Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la commune prendra en charge les dépenses d'entretien, les frais d'assurance ainsi que les frais de carburant,
- Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'octroyer un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés annuellement portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,
- De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature dont le montant sera indiqué sur l'arrêté d'attribution,
- De prendre en charge les frais d'entretien, les frais d'assurance et frais de carburant du véhicule de fonction,
- De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE



Délibération n° 10 : Droit à la formation des élus

Rapporteur : M. Lamiray

Le Code général des collectivités territoriales, reconnaît aux élus locaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par le Conseil Municipal.

Pour cette raison, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit par ailleurs être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il faut savoir que les dépenses liées à la formation des élus constituent des dépenses obligatoires pour la commune, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales. Le budget prévisionnel consacré à la formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus. Ce seuil est calculé sur l'enveloppe indemnitaire globale, comprenant l'indemnité maximale du maire, celles des adjoints disposant d'une délégation, ainsi que les majorations éventuellement applicables. Le montant effectivement dépensé ne peut en revanche dépasser 20 % de cette même enveloppe. Les crédits non utilisés en fin d'exercice sont intégralement reportés sur le budget formation de l'année suivante et s'additionnent au budget voté. En revanche, ils ne peuvent pas être conservés au-delà de la fin de la mandature.

Une action de formation doit impérativement être organisée durant la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation. Au-delà de cette exigence spécifique, la collectivité a l'obligation, pendant toute la durée du mandat, de garantir l'accès effectif à la formation pour l'ensemble des élus, qu'ils soient délégataires ou non.

À noter que la loi GATEL, en date du 22 décembre 2025, a renforcé les droits à la formation des élus et prévoit notamment que tout élu membre d'un organe délibérant d'une collectivité peut bénéficier, dans les six premiers mois de son mandat, d'une session d'information sur les fonctions d'élu local qui comprend un rappel du rôle des différentes catégories d'élus, une présentation des compétences exercées par le maire au nom de l'État, ainsi qu'un exposé détaillé des droits et obligations, notamment en matière déontologique.

Les élus exerçant une activité salariée peuvent demander à leur employeur un congé spécifique de formation, dont la durée maximale est fixée à 24 jours par mandat, renouvelable en cas de réélection. L'élu doit pour cela informer son employeur par écrit, au moins trente jours avant le début de la formation, en précisant la durée de l'absence ainsi que l'organisme de formation.

Enfin, le Code général des collectivités territoriales stipule également que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement.

Par ailleurs, la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a instauré un droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE). Ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1%, prélevée sur les indemnités brutes des élus indemnisés. Ce droit est distinct de la formation organisée par la collectivité.

Il est géré par l'intermédiaire d'une plateforme numérique nationale pilotée par la Caisse des dépôts et consignations. Le montant du DIFE est fixé à 400 euros par an et par élu. Les droits sont crédités automatiquement chaque année à la date anniversaire correspondant au troisième lundi suivant le premier tour de l'élection. En cas de cumul de mandats, la date retenue est celle du mandat le plus ancien. Le plafond maximal est fixé à 800 euros.

Pour mobiliser leurs droits, les élus doivent créer un compte sur la plateforme : www.moncompteformation.gouv.fr qui leur permet de consulter le montant de leurs droits disponibles, d'accéder à un catalogue de formations proposées sur l'ensemble du territoire ou à distance, de s'inscrire à une formation, de la régler et de suivre l'évolution de leur dossier jusqu'à l'évaluation.

Dans le cadre des formations suivies via le DIFE, les élus peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour. Ces remboursements font l'objet d'un traitement individuel par la Caisse des dépôts et consignations, via un formulaire disponible sur la plateforme. En cas de réélection, l'intégralité des droits acquis est conservée et transférée sur le nouveau mandat. En revanche, pour les élus qui ne sont pas réélus ou qui cessent toute fonction électorale, les droits expirent à la fin du mandat, sauf exception : ils peuvent être mobilisés dans les six mois suivant la fin du mandat pour une formation de réinsertion professionnelle, à condition que les droits à la retraite ne soient pas encore ouverts.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉCIDER** d'inscrire au budget une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus d'un montant de 5 000 euros.

- **PRÉCISER** que la collectivité sera chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement, mais que le remboursement des autres dépenses (déplacement, hébergement et restauration) s'effectuera sur présentation de justificatifs, dans la limite des plafonds réglementaires et à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

- **PRÉCISER** que tout élu souhaitant bénéficier d'une formation devra adresser une demande écrite à Monsieur le Maire (via son directeur de Cabinet), accompagnée des pièces justificatives et informations nécessaires (intitulé et programme de la formation, identité de l'organisme dispensateur, dates, lieu et durée de la formation, coût pédagogique...) au moins 30 jours avant le début de la formation (sauf urgence dûment justifiée). Les demandes seront traitées en fonction des crédits disponibles et feront l'objet d'une réponse écrite notifiée à l'élu dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande complète (l'absence de réponse dans ce délai vaut refus implicite).

- **PRÉCISER** que les formations demandées par les élus devront être en lien avec leurs délégations, leurs commissions ou les fondamentaux de l'action publique locale (organisation des collectivités territoriales, responsabilités des élus, budget, intercommunalité, actes administratifs, commande publique, urbanisme...) et qu'elles devront avoir pour finalité de faciliter leur exercice du mandat.

- **PRÉCISER** que si toutes les demandes de formation ne peuvent être satisfaites au cours d'une année, priorité sera donnée aux élus ayant des délégations, aux élus s'étant vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors des années précédentes et aux élus n'ayant pas encore eu de formations au cours du mandat ou qui connaîtraient un déficit par rapport aux autres demandeurs.

- **PRÉCISER** qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la validation d'une formation d'un élu respectant les conditions précitées.

M. Lamiray : « C'est une délibération qui doit être prise en début de mandat. Nous avons donc une enveloppe permettant aux élus de suivre des formations et il est conseillé de le faire. Tout ce volet-là est géré par M. Maxime Morlaïne, le directeur de cabinet. Si vous êtes intéressés pour des formations, je vous invite à le contacter et lui en faire part. Il faut essayer de consommer les crédits mais je ne vous cache pas que les formations, en termes de tarifs, vont exploser et qu'avec 5 000 € nous ne pourrions pas envoyer tout le monde en formation. Donc l'idée c'est que tout au long du mandat, c'est que les inscriptions tournent chaque année afin que le plus de monde puisse en bénéficier ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33



UNANIMITE

Délibération n° 11 : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Rapporteur : M. Lamiray

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil juridique et technique qui planifie les actions à mettre en œuvre sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Ses missions sont de protéger, de restaurer les rivières et zones humides, de préserver et d'améliorer la qualité de l'eau, de garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous et de gérer le risque inondation.

Le SAGE se décline de la façon suivante :

- La CLE (Commission Locale de l'eau) définit la politique du SAGE et délibère. Sa composition est fixée par la loi. Elle est composée de 25 % de membres de l'Etat, 50 % d'élus et 25 % d'usagers,
- Le syndicat mixte du SAGE constitue un appui technique, administratif et financier,
- La cellule d'animation anime la mise en œuvre du SAGE au quotidien.

La ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la représenter au sein de la CLE du Syndicat mixte du SAGE.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner M. Marc AÑO, titulaire et M. Benjamin CHAPLET, suppléant pour effectuer ces fonctions.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE M. Marc AÑO, représentant titulaire, et M. Benjamin CHAPLET, représentant suppléant de la ville de Maromme au sein de la commission Locale de l'Eau (CLE) du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 12 : Désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Rapporteur : M. Lamiray

Le IV de l'article 1609 nomies C du Code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges.

Chaque Conseil municipal des communes membres de l'E.P.C.I. doit disposer d'au moins un représentant au sein de cette commission. Au sein de la Métropole Rouen Normandie, chaque commune de plus de 10 000 habitants dispose de deux représentants.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés et leur impact sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément au 1 du II de l'article L5211.5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner 2 représentants de la Ville pour siéger au sein de la CLECT, M. Thierry LARDANS, titulaire et Mme Alex AÑO, suppléante.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Considérant qu'il convient de désigner deux représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner ci-après les deux membres du Conseil municipal qui représenteront la Ville à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) de la Métropole Rouen Normandie :

M. Thierry Lardans	Mme Alex AÑO
--------------------	--------------

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 13 : Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement et Stationnement (SPL RNAS) - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Lamiray

La fusion en 2025 des entités Rouen Normandie Stationnement (RNS) et Rouen Normandie Aménagement (RNA) au sein de SPL RNAS a marqué une nouvelle étape dans l'engagement de la métropole pour un territoire plus résilient et plus attractif. Elle a permis d'élargir la réflexion de l'aménagement pour améliorer le cadre de vie, le développement économique et faciliter la transition écologique, notamment en favorisant des modes de déplacement plus vertueux.

Le stationnement est un levier de mobilité durable : il ne s'agit pas seulement d'offrir des places, mais de faciliter les déplacements, mieux partager l'espace public et réduire l'impact environnemental. Cela passe par des parkings en ouvrage conçus comme de vrais équipements urbains, un stationnement en voirie organisé pour renforcer l'attractivité du centre-ville et des solutions vélos sécurisées (LOVÉLO) stationnement.

La fusion aménagement + stationnement réunit conception et exploitation pour proposer des solutions fiables, pratiques et centrées sur l'usager.



La SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement conçoit et réalise donc des projets qui articulent développement économique, transition écologique et qualité de vie. En proposant des fonciers adaptés, en accompagnant l'immobilier d'entreprises et en renouvelant les quartiers et les équipements publics, RNAS contribue à un territoire plus attractif, sobre en foncier et résilient face aux enjeux climatiques et industriels.

La ville de Maromme ayant adhéré en 2020 et étant actionnaire depuis, il est nécessaire pour ce nouveau mandat de désigner un représentant au sein de cette entité.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner M. Didier Hardy pour assurer cette fonction.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la SPL Rouen Normandie Aménagement et Stationnement,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Didier Hardy au sein de la SPL Rouen Normandie Aménagement et Stationnement.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 14 : Désignation des représentants au sein de la fédération nationale des Collectivités forestières Normandie

Rapporteur : M. Lamiray

La commune, adhérente aux Collectivités forestières Normandie, fait partie des 6 000 collectivités membres de la fédération nationale, Communes forestières France. Au lendemain des élections municipales, il est nécessaire désigner, au sein de notre conseil municipal, un délégué titulaire et son suppléant afin de représenter la ville dans les instances régionales et nationales de cette organisation.

Ils seront invités à siéger aux différentes assemblées générales et pourront s'impliquer s'ils le souhaitent dans la vie de l'organisation.

A nos côtés, la fédération nationale des collectivités forestière agit pour défendre nos intérêts, valoriser nos engagements et accompagner nos projets par des expertises fines et ciblées pour faire de la forêt un atout pour notre territoire.

Ses actions se déploient autour de trois piliers fondamentaux :

- Défense des intérêts des collectivités : représentation auprès des pouvoirs publics départementaux, régionaux ou nationaux, participation aux politiques forestières et structuration de la filière bois,
- Démonstration par l'action : développement des chartes forestières, gestion forestière, gestion des risques, construction bois, bois énergie en circuit court et adaptation face à l'urgence climatique,

~ Formation et information des élus : faire monter en compétence les décideurs locaux sur les sujets spécifiques aux enjeux forestiers afin de pouvoir faire des choix éclairés et agir efficacement.

En ce début de mandature, il est important de poursuivre cette dynamique, à contribuer à la gestion des espaces forestiers de notre territoire et à faire entendre la voix de notre collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner M. Marc AÑO, titulaire et M. Nicolas FLIPO, suppléant pour représenter la ville au sein de cette instance.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la fédération des collectivités forestières Normandie,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Marc AÑO, représentant titulaire et M. Nicolas FLIPO représentant suppléant de la ville de Maromme au sein de la fédération nationale des Collectivités forestières Normandie.

M. Lamiray : « Pour information il n'y aura pas beaucoup de réunion dans ce genre d'organismes mais néanmoins c'est important d'y être. Il s'y dit des choses qui peuvent être utiles pour notre collectivité et n'oublions pas, je le dis souvent, notre commune est composée d'un tiers de forêt. Les gens qui la traversent sont loin d'imaginer qu'un tiers de notre territoire est composé de forêts donc ce n'est pas un petit sujet et vous savez mon attachement aux arbres et à développer nos forêts dans la commune ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

**Délibération n° 15 : Commission Intercommunale des Impôts directs –
Institution - Proposition de commissaires titulaires et suppléants à la Métropole
Rouen Normandie
Rapporteur : M. Lamiray**

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et bien divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du conseil de la Métropole Rouen Normandie implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires.



Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A, dressée par l'organisme délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 du Code général des impôts disposent que les personnes proposées doivent :

- ⇒ être de nationalité française ou ressortissantes d'un état membre de l'Union européenne,
- ⇒ avoir 18 ans révolus,
- ⇒ jouir de leurs droits civils,
- ⇒ être familiarisées avec les circonstances locales,
- ⇒ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- ⇒ être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires, M. Thierry Lardans et M. Christophe Robat et deux délégués suppléants, M. Alain Flahaut et Mme Aïssatou M'Bodj Voisin, susceptibles de devenir membres.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,
- Considérant que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- Considérant que la Métropole Rouen Normandie doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- Considérant qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A,
- Considérant que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, la présente liste doit être établie sur proposition des communes membres de l'EPCI,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré

DECIDE de désigner les commissaires ci-dessous énoncés qui seront proposés au Directeur départemental des finances publiques :

- Membres titulaires :

NOM - Prénom
M. Thierry LARDANS
M. Christophe ROBAT

- Membres suppléants :

NOM - Prénom
M. Alain FLAHAUT
M. Aïssatou M'BODJ VOISIN

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 16 : Remboursement de la vitre d'un véhicule à la suite de sinistres survenus lors de débroussaillages effectués les 23/03/2026, 10/04/2026, 21/05/2026 et 02/06/2026

Rapporteur : M. Lamiray

La Ville bénéficie d'un nouveau marché des assurances, en vigueur depuis le 01/01/2026, qui introduit, en responsabilité civile, l'application d'une franchise de 750 €.

Désormais, lorsque la Ville est responsable d'un dommage, elle est tenue de rembourser directement les frais de réparation à la personne ou à l'entreprise sinistrée ou à leurs assureurs, sans le recours possible à l'assurance de la Ville, pour les montants inférieurs à 1 000 € et sur présentation d'une facture.

L'acte qu'il convient de rédiger afin de procéder à l'indemnisation du sinistre est une délibération du conseil municipal. Un protocole d'accord est en cours de rédaction afin d'alléger l'administratif nécessaire à ce remboursement et surtout gagner en réactivité. Il vous sera présenté lors du prochain conseil municipal. Dans ce cas, les remboursements seront autorisés par décision du maire, dont vous êtes informés à chaque conseil municipal.

Lors d'opérations de débroussaillage, des cailloux ou morceaux de verre qui sont dans l'herbe sont parfois projetés avec la débroussailluse et endommagent des vitres de véhicules situés à proximité, malgré la vigilance des agents.

Voici les conséquences de ces opérations de débroussaillage :

- le 23/03/2026, la vitre latérale côté passager du véhicule conduit par Mme Chopart, immatriculé AT-448-FK, qui circulait Côte de la Valette, a été cassée,
- le 10/04/2026, la vitre arrière côté passager du véhicule conduit par Mme Zaafour, immatriculé AQ-085-ST, qui circulait route de Duclair, a été cassée,
- le 21/05/2026, la vitre arrière côté conducteur du véhicule de M.Koala, immatriculé BR-118-GN, stationné sur le parking Les Nobels, a été cassée.
- le 02/06/2026, la vitre avant côté conducteur du véhicule de Mme Bourdon, immatriculé FD-257-XT, stationné sur le parking devant le stade, rue Danet, a été cassée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais de réparation des vitres endommagées, sur présentation d'une facture, à :

- Madame xxxx : 25 € (facture de la casse automobile),
- Madame xxxx ou à son assureur : dans la limite de 1 000 €,



- Monsieur xxxx ou à son assureur : dans la limite de 1 000 €,
- Madame xxxx ou à son assureur : dans la limite de 1 000 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2 en date du 18/12/2025 actant du vote du budget primitif 2026 de la Ville de Maromme,
- Considérant la mise en vigueur, au 01/01/2026, du nouveau marché d'assurances de la Ville, introduisant une franchise en matière de responsabilité civile,
- Considérant la nécessité, dès lors que la Ville cause un dommage, de procéder au remboursement direct des frais de réparation auprès des tiers lésés, conformément aux dispositions du nouveau contrat,
- Considérant le sinistre survenu le 23 mars 2026, lors d'une opération de débroussaillage effectuée par les services de la Ville, où un caillou projeté a endommagé la vitre latérale côté passager du véhicule de Mme xxxx (immatriculé xxxx), circulant sur Côte de la Valette,
- Considérant le sinistre survenu le 10 avril 2026, lors d'une opération de débroussaillage effectuée par les services de la Ville, où un caillou projeté a endommagé la vitre arrière côté passager du véhicule de Mme xxxx (immatriculé xxxx), circulant sur la route de Duclair
- Considérant le sinistre survenu le 21 mai 2026, lors d'une opération de débroussaillage effectuée par les services de la Ville, où un caillou projeté a cassé la vitre arrière côté conducteur du véhicule de M. xxxx (immatriculé xxx), en stationnement sur le parking Les Nobels,
- Considérant le sinistre survenu le 02 juin 2026, lors d'une opération de débroussaillage effectuée par les services de la Ville, où un caillou projeté a cassé la vitre avant côté conducteur du véhicule de Mme xxxx (immatriculé xxxx), en stationnement sur le parking du stade, rue Danet,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à :

- Mme xxxx la somme de 25 euros pour l'achat d'une vitre latérale arrière passager pour le véhicule endommagé, (facture acquittée reçue),
- Mme xxxx ou à son assureur les frais de réparation de la vitre latérale côté passager du véhicule immatriculé xxxx, endommagée le 23/03/2026, sur présentation d'une facture acquittée de moins de 1 000 €,
- M. xxxx ou à son assureur les frais de réparation de la vitre latérale arrière côté conducteur pour le véhicule immatriculé xxxx, endommagé le 21/05/2026, sur présentation d'une facture acquittée de moins de 1 000 €,
- Mme xxxx ou à son assureur les frais de réparation de la vitre latérale avant côté conducteur du véhicule immatriculé xxxx, endommagée le 02/06/2026, sur présentation d'une facture acquittée de moins de 1 000 €.

M. Lamiray : « Nous avons fait le constat que nous prenions beaucoup de pénalités à déclarer tous les sinistres et que nous avions une sinistralité élevée parce qu'on déclarait tout. Nous avons donc pensé qu'il fallait mieux régler directement certains sinistres plutôt que de les déclarer à notre assurance puisqu'une haute sinistralité pose problème pour retrouver une assurance quand notre marché arrive à échéance. Dans ces délibérations, il vous est proposé d'acquitter les frais qui ont été générés par des incidents dû au débroussaillage. Alors, ce n'est pas une spécialité à Maromme, toutes les communes sont confrontées à cela et ont du mal à trouver des assurances. Là c'est un constat, mais je le dis aux services, il va falloir à un moment donné trouver une solution même si on ne peut pas mettre des chèvres et des moutons partout ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Mme Christelle POULAIN, maire-adjointe, sort de la salle.

Délibération n° 17 : Signature du marché : Accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et produits d'entretien pour les besoins des services de la commune de Maromme

PJ : 3

Rapporteur : M. Hardy

L'ancien marché portant sur la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de ménage pour la ville de Maromme est arrivé à échéance le 10 janvier 2026. Il est donc nécessaire pour la ville de le renouveler.

Le 19 novembre 2025, un avis de marché public a été publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une remise des plis le 08 janvier 2026.

Le marché aura une durée de 4 ans à compter de sa notification. Il a été passé selon une procédure formalisée – appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21/04/2026 afin de retenir le soumissionnaire dont l'offre a été classée première et économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché et ses éventuels avenants avec l'entreprise PAREDES qui a été retenue par les membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) du 21/04/2026,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire :

- à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et produits d'entretien pour les besoins des services de la commune de Maromme.
- à signer les éventuels avenants à venir après avis favorable de la commission d'appel d'offres.

M. Lamiray : « Nous avons eu plusieurs candidatures et évidemment la CAO s'est réunie et a eu toute légitimité pour retenir cette société. Ce sont des sommes importantes. On peut se dire pourquoi faire un marché public mais dans une ville les produits d'entretien ça représente beaucoup car nous avons énormément de m² municipaux énormément de vitres énormément de tables à nettoyer. Nous choisissons avec rigueur nos produits avec du bio, non nocifs pour la santé et nos agents qui sont formés sur leur utilisation. Nous pouvons être fiers de tout cela. Nous l'avons vu, nous avons diminué considérablement les volumes de consommation de nos produits d'entretien, dans le budget, ça se sent quand même mais on peut le dire nos bâtiments municipaux sont très propres ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 31 Pouvoirs : 1 Absent excusé : 1

VOTE : POUR : 32

UNANIMITE



Délibération n° 18 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) - Année 2026

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Maromme a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 juin 2022.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Maromme qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFIL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- Décider que la Garantie de la Commune de Maromme est octroyée dans les conditions ci-dessus énumérées aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale,
- Autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Maromme, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
- Vu la délibération n°10 en date du 16 juin 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale,
- Vu la délibération n°1 en date du 24 juin 2024 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,



- Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Maromme, afin que la commune de Maromme puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,
- Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 annexé à la délibération en vigueur à la date des présentes,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- Décide que la Garantie de la Commune de Maromme est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Maromme est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Maromme pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
 - si la Garantie est appelée, la commune de Maromme s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Maromme, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 31 Pouvoirs : 1 Absent excusé : 1

VOTE : POUR : 32

UNANIMITE

Mme Christelle POULAIN, maire-adjointe, revient dans la salle.

Délibération n° 19 : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1 ^{er} accord cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- De prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le responsable du service Ressources numériques et informatiques pour représenter la commune de Maromme,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires (conventions, annexes, avenants à venir) pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).



Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,

- Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le responsable du service Ressources numériques et informatiques pour représenter la commune de Maromme,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires (conventions, annexes et avenants à venir) pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

M. Lamiray : « C'est une sorte de centrale d'achat autour de la téléphonie et de l'informatique. C'est un sujet qui pèse puisque la crise de la Covid a fait que nos collaborateurs et collaboratrices sont beaucoup plus équipés qu'avant en téléphones portables et en matériel numériques ou autres. Cela représente un budget conséquent mais indispensable pour travailler ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 20 : Modification du protocole d'accord du temps de travail – suspension du télétravail usuel

Rapporteur : M. Lamiray

Les protocoles d'accord du temps de travail respectifs de la ville et du CCAS, révisés en octobre 2023, prévoient en leur sein l'organisation générale des temps de travail ainsi que la possibilité de recourir au télétravail conformément à la réglementation en vigueur.

Pour rappel, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est un mode d'organisation du travail qui doit être autorisé par l'employeur.

Il appartient aux collectivités territoriales et aux établissements publics de définir le cadre général du télétravail par délibération dans le respect de la réglementation en vigueur (L430-1 du code général de la fonction publique et décret n° 2016-151 modifié du 11 février 2016) et de l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Soucieuse de maintenir une limite plus claire entre la vie professionnelle et la vie personnelle, la collectivité souhaite privilégier exclusivement une activité réalisée sur site (Mairie et sites extérieurs) et favoriser ainsi le lien entre les agents, renforcer l'esprit d'équipe, et ne pas favoriser l'incursion de la vie professionnelle au domicile des agents.

D'autre part, la collectivité souhaite garantir une équité entre les agents dont les missions du poste permettent de télétravailler et ceux dont les missions du poste ne permettent pas cet aménagement.

En contrepartie de la fin de cette disposition, la collectivité s'engage à mener une réflexion pour améliorer les rythmes de travail et favoriser une organisation de l'activité qui ménage sur site des temps plus au calme pour les travaux nécessitant de la concentration.

A cet effet, un bilan quinquennal relatif au temps de travail sera produit à l'autorité territoriale avant le 15 septembre 2026. Ce dernier permettra d'engager un travail de concertation avec les agents et de formuler des propositions afin d'acter une nouvelle organisation du temps de travail au 1^{er} janvier 2027.

Dans cette attente, à compter du 1^{er} septembre 2026, la collectivité souhaite suspendre le télétravail usuel tel qu'instauré par les délibérations de 2021 et 2022, hors préconisations médicales et événements particuliers tels qu'une crise sanitaire ou des conditions climatiques extrêmes.

Les protocoles d'accord du temps de travail respectifs de la ville et du CCAS et les lignes directrices de gestion sont modifiés en conséquence.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L430-,
- Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu la délibération n° 10 du 15 décembre 2021 portant organisation du temps de travail à la ville de Maromme,
- Vu la délibération n° 15 du 16 juin 2022 adoptant le règlement télétravail des agents de la ville de Maromme,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026.
- **Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération.**



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De suspendre, à effet du 1^{er} septembre 2026, le télétravail usuel hors préconisations médicales et événements particuliers tels qu'une crise sanitaire ou des conditions climatiques extrêmes.
- De modifier en conséquent le protocole d'accord du temps de travail et les lignes directrices de gestion.

M. Lamiray : « Vous trouverez sur table la lettre que j'ai adressée au personnel le 11 juin autour d'une réflexion que j'ai en tête depuis plusieurs années notamment sur le temps de travail et l'aménagement du temps de travail en général. Pourquoi ? Parce qu'on a mis en place la nouvelle organisation du temps de travail un peu aux forceps car elle est liée à une réglementation qui s'est imposée à nous il y a maintenant cinq ans, les fameuses 1 607 heures lorsque le Président de la République a dit que tous les fonctionnaires devront faire 1607 heures dans l'année. Cela a chahuté un peu notre collectivité parce qu'on était bien inférieur aux 1 607 heures et nous avions donc plusieurs options. Est ce qu'on donne moins de congés, est ce qu'on maintient ce qui est en place, est-ce qu'on réfléchit sur le temps de travail sur les plages horaires ? Il a fallu faire cela vraiment au forceps et je pense que c'est le mot qui convient. Nous avons donc trouvé des accords avec les représentants du personnel et au bout du compte cela fait maintenant cinq ans et je suis le premier à reprocher aux politiques nationales de ne pas assez évaluer leur politique nationale, donc ce n'est pas pour le faire ici. Ce qui est proposé ce soir c'est d'évaluer l'organisation du temps de travail qui a été mise en place il y a cinq ans car il y a forcément des choses qui vont bien mais aussi d'autres qui vont moins bien. J'ai donc demandé au directeur général des services de lancer ce travail de concertation avec l'ensemble des agents et aussi une réflexion, que nous sommes pas mal de maires à avoir à avoir et d'ailleurs j'ai récupéré les délibérations d'autres communes voisines, sur le travail à la maison parce que on s'aperçoit qu'on a de plus en plus d'agents qui sont en détresse au travail et la question qui se pose vraiment c'est est ce que la maison c'est fait pour travailler ? La maison, comme je l'ai dit dans courrier, je considère que c'est un lieu de famille, c'est un lieu de repos, c'est un lieu d'intimité. La société s'est construite comme cela, elle évolue, notamment après la Covid, je suis capable de l'entendre mais je souhaite qu'on protège un peu plus nos agents sur leur temps à la maison. C'est pour cela que je n'appelle pas cela le télétravail c'est pour moi du travail à la maison et je vais au bout de la démarche, c'est à dire que je souhaite aussi qu'on engage la réflexion sur le droit à la déconnexion. C'est piégeux et j'en suis le premier acteur et victime en même temps. On n'hésite pas à envoyer des messages le dimanche, le samedi à 20 h, 21 h. Donc je souhaite aussi que le directeur général des services travaille sur une charte au droit à la déconnexion dans le même esprit du travail à la maison, pour que lorsqu'on rentre à la maison, on soit dans sa bulle et qu'on ne soit pas entre guillemets pollué par son activité professionnelle. Voilà, c'est ma première motivation. Il y aura donc un travail de concertation, de coproduction qui va s'engager mené par le Directeur général des services. Vous verrez dans le courrier, j'ai donné un calendrier avec la mise en place de ce nouveau temps de travail au 1^{er} janvier prochain mais peut-être que les agents nous diront on ne touche à rien, c'est bien comme cela. Ce travail sera mené à la rentrée pour un passage en Comité social territorial mi-novembre puis une délibération en conseil municipal sur la nouvelle organisation du temps de travail s'il y a lieu. Les agents font remonter déjà des choses qui ne sont pas complètement idiotes et qu'il faut modifier. Tout cela avait été fait aux forceps et je pense que de manière un peu rationnelle il faut se poser, regarder et rationaliser. Il y a des collectivités qui ont mis fin au télétravail et qui ont fait des contre-propositions qui sont assez novatrices et intéressantes que je suis en train d'expertiser. Je vais prendre leur attache pour avoir des informations. Voilà donc l'idée c'est de se poser et de faire le point et c'est l'objet du courrier que j'ai adressé à l'ensemble des agents ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 21 : Détermination du taux de promotion pour l'avancement de grade

Rapporteur : M. Lamiray

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du CST (Comité Social Territorial).

Le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant.

L'article L. 522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. En l'espèce, ce dernier a été fixé à 100 % pour chacun des grades d'avancement figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Aussi, il convient de fixer au titre du mandat en cours le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, hors police municipale, par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de fixer à 100 % le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs, hors police municipale, et ce pour la durée du mandat. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Pour autant, conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité, la fixation de ce taux à 100 % des agents promouvables n'a pas vocation à entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 522-27,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026,
- Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 100% le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs, hors police municipale, et ce pour la durée du mandat.

M. Lamiray : « Je propose de fixer à 100 % le taux de promotion et d'ailleurs je crois qu'il n'y a pas beaucoup de collectivités qui font cela. Je considère qu'il faut valoriser le travail. Alors quand on dit 100 % de taux de promotion cela ne veut pas dire que tout le monde est promu tous les ans. Cela se fait sur proposition du chef de service en fonction des états de service et le taux de 100 % permet de ne pas être bridés, si un jour on propose 20 promotions on peut donner les 20, si propose 10 on peut en donner dix, alors que si on fixe un pourcentage de 50 % de facto tout le monde ne peut pas avoir sa promotion. Je le répète les promotions, je ne m'en mêle pas c'est à dire que ce n'est pas moi qui propose, ce n'est pas moi qui bloque. Je laisse cela à la discrétion du Directeur général des services qui a toute ma confiance pour prendre les bonnes décisions avec les directeurs de pôles ».



M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 22 : Modification du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade 2026

Rapporteur : M. Lamiray

Pour rappel, l'avancement de grade permet à l'agent fonctionnaire d'évoluer au sein de son cadre d'emplois et d'accéder au grade supérieur.

Cet avancement peut intervenir soit suite à réussite à l'examen professionnel du grade visé, soit à l'ancienneté (dit « au choix »).

Il convient de rappeler que cet avancement ne revêt pas un caractère obligatoire. Par ailleurs, l'avancement de grade s'inscrit dans le cadre des lignes de gestion établies par la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé les nominations aux grades supérieurs au titre de l'avancement de grade annuel 2026, par ancienneté, à savoir :

- 4 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe

Dans ce cadre, il est proposé les mouvements suivants au 1^{er} juillet 2026 :

Pôle des temps de l'enfant et de la jeunesse :

- Suppression de quatre emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Création de quatre emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Suppression de deux emplois d'agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Création de deux emplois d'agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C

Pôle sport, vie associative et événementiel :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C

Pôle technique, aménagement et cadre de vie :

- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C

- Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C

Direction générale :

- Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B
- Création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B

Il convient donc de procéder à la suppression des emplois d'origine et à la création des emplois correspondant aux grades d'avancement et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
- Vu la délibération n° 21 du 23 juin 2026 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026.
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026,
- Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer les emplois permanents suivants au 1er juillet 2026 :
 - 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 1 adjoint technique, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 2 agents spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 1 agent de maîtrise, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 1 rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- De créer les emplois permanents suivants au 1er juillet 2026 :
 - 4 adjoints techniques principaux de 1ère classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 1 adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 2 agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 1 agent de maîtrise principal, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 1 rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er juillet 2026
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.



M. Lamiray : « Désormais pour être le plus sincère possible dans le tableau des effectifs lorsqu'il y a un départ on ferme le poste. Comme les recrutements mettent parfois un peu de temps et bien lorsqu'on recrute on réouvre le poste qui correspond au bon grade. On se rend compte qu'il y a de moins en moins de fonctionnaires qui postulent et nous avons de plus en plus de personnes du secteur privé, il est donc plus cohérent et c'est plus sincère de fermer les postes quand les gens partent et de les rouvrir. Et puis nous avons eu un petit paquet d'agents ces derniers mois qui ont réussi leur concours au grade supérieur. C'est une bonne chose et c'est valorisant donc nous essayons de les promouvoir. Quand on les promue, évidemment on ferme leur poste et on réouvre un poste correspondant à leur nouveau grade ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 23 : Modification du tableau des effectifs – suppressions / créations de postes

Rapporteur : M. Lamiray

Dans le cadre du nouveau mandat, la collectivité a souhaité engager une réflexion quant à l'organisation de ses services. En effet, toutes les collectivités sont confrontées à un contexte financier contraint et souhaitent optimiser leur gestion tout en garantissant la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Pour ce faire, les directeurs de pôle ont réalisé un état des lieux de leurs directions/services respectifs et ont requestionné leur organisation, ayant pour conséquence la modification du tableau des effectifs.

✦ Pôle ressources

❖ Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent chargé de propreté et d'hygiène des locaux

L'entretien des locaux de l'hôtel de ville nécessite l'intervention de deux agents, employés à temps non complet, à raison de 15 heures 30 minutes hebdomadaires au total.

Un des deux postes ayant été supprimés à la suite du départ à la retraite d'un agent au 31 mai 2022, il est proposé, afin de garantir la continuité du service, de :

- Créer au 1^{er} juillet 2026 un emploi permanent d'agent chargé de propreté et d'hygiène des locaux, au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 15h30 hebdomadaires, pour assurer les missions principales suivantes :
 - Nettoyage des locaux administratifs et techniques,
 - Tri et évacuation des déchets courants,
 - Contrôle de l'état de propreté des locaux,
 - Entretien du local de restauration,
 - Entretien courant et rangement du matériel utilisé,
 - Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

❖ **Création d'un emploi permanent, à temps complet, d'assistant de prévention avec mise à disposition**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par conséquent, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité et de mettre en œuvre une organisation de la prévention avec à minima la désignation d'un assistant/conseiller de prévention et d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Dans cette optique, il est proposé au de :

➤ **Créer, au 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent d'assistant de prévention, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour assurer les missions principales suivantes :**

- Assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels, de protection de la santé physique et mentale des agents, et d'amélioration des conditions de travail.
- Contribuer à la démarche d'évaluation des risques et participer activement à la diffusion d'une culture de prévention au sein des collectivités.

Ledit poste sera mis à disposition « en temps partagé », à hauteur de 50 % d'un temps plein, auprès de l'autorité territoriale de Déville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

La mise à disposition correspond à « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

La mise à disposition, fixée par arrêté dans la limite de trois ans et renouvelable, est soumise à l'accord de l'agent concerné et est subordonnée à la passation d'une convention entre les deux parties ainsi qu'au remboursement de la rémunération et des charges salariales afférentes à l'emploi du fonctionnaire.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la filière technique de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsqu'au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade détenu par l'agent, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

❖ **Suppression d'un emploi permanent, à temps complet, de chargée de développement d'outils au service de la facilitation professionnelle et de l'accompagnement de l'intelligence collective**

Dans la continuité du travail engagé quant à l'organisation des services dans le cadre du nouveau mandat, il apparaît que le poste de chargée de développement d'outils au service de la facilitation professionnelle et de l'accompagnement de l'intelligence collective, dédié au développement d'outils au service de la facilitation professionnelle et de l'accompagnement de l'intelligence collective, n'est plus avéré.

En effet, les missions du poste peuvent être confiées à un partenaire tel que le CDG76, voire à organisme extérieur le cas échéant.



En effet, le CDG76 développe son panel de prestations en termes d'accompagnement et d'interventions auprès des collectivités adhérentes.

D'autre part, le départ en retraite de l'agent en poste questionne quant à la pertinence de maintenir le poste, poste relevant de la catégorie hiérarchique A.

- Il est donc proposé de supprimer, au 1^{er} juillet 2026, l'emploi permanent de « chargée de développement d'outils au service de la facilitation professionnelle et de l'accompagnement de l'intelligence collective », relevant du grade d'attaché territorial et de la catégorie hiérarchique A.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

✦ Pôles temps de l'enfant et de la jeunesse

❖ Intégration directe – suppression et création de poste faisant suite à mobilité interne.

Dans le cadre d'une mobilité interne faisant suite à un départ en retraite, un agent relevant de la filière technique et de la catégorie hiérarchique C a fait acte de candidature et a intégré le poste.

Au regard des missions confiées il convient de procéder à une intégration directe.

En effet, l'intégration directe constitue une modalité de la mobilité au sein de la fonction publique et elle est également possible au sein de la même collectivité.

L'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers, et ces conditions sont remplies.

L'agent étant titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et le poste étant vacant au tableau des effectifs au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il convient d'apporter une modification au tableau des effectifs.

Aussi, au 1^{er} juillet 2026, il est proposé de :

- Supprimer l'emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère}, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les missions d'assistante administrative,
- Créer un emploi permanent, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer les missions d'assistante administrative.

❖ Changement de grade de l'emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent en accueil de loisirs municipal

À la suite de la mobilité interne d'un agent d'entretien polyvalent à l'accueil de loisirs, une offre d'emploi a été publiée. La procédure a conduit au recrutement d'un agent non titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il convient donc, au regard du profil retenu, de modifier le tableau des effectifs afin de finaliser le recrutement.

Aussi, au 1^{er} juillet 2026, il est proposé de :

- Supprimer l'emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent en accueil de loisirs municipal,
- Créer un emploi permanent, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent en accueil de loisirs municipal.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

❖ Pôle culturel

❖ Suppression de l'emploi permanent de médiateur culturel

Dans la continuité du travail engagé quant à l'organisation des services dans le cadre du nouveau mandat, il apparaît que l'emploi de médiateur culturel orienté vers la médiation artistique vient en doublon de l'activité du SHED, centre d'Art Contemporain à rayonnement métropolitain largement soutenu par la Ville.

D'autre part, les missions de médiation culturelle sont intégrées au fonctionnement des autres services (programmation culturelle, lecture publique et enseignement artistique), ce qui ne justifie plus le maintien d'une fonction dédiée.

Aujourd'hui, bien implanté sur le territoire, le SHED développe de plus en plus ses actions de médiation auprès des scolaires et du public matonnais. Le SHED dispose d'une expertise professionnelle, d'outils adaptés et d'une capacité d'intervention supérieure au poste de médiation de la ville, ce qui rend moins pertinent le maintien de cette fonction au sein de la collectivité.

Par ailleurs, dans le contexte de la signature de la nouvelle Convention de Partenariat et d'Objectifs (CPO) signée fin 2025, la ville a augmenté son soutien au SHED. Ainsi la ville intervient à hauteur de 8 000 € de subvention au titre du fonctionnement, de 1 300 € au titre de l'éducation artistique et de 87 000 € de contribution en nature.

Enfin, dans un contexte de contrainte financière sur les ressources humaines, la Collectivité doit concentrer ses moyens sur les missions dites essentielles : accueil du public, coordination de la politique culturelle, fonctionnement des équipements et soutien aux acteurs culturels locaux. Le maintien d'un poste de médiation artistique, alors que cette compétence est déjà portée efficacement par un acteur culturel local, n'est donc plus cohérent.

- Il est donc proposé de supprimer, au 1^{er} septembre, l'emploi permanent de médiateur culturel, relevant du grade de rédacteur territorial et de la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

S'agissant de l'agent occupant ledit emploi, il convient de rappeler que le grade est le titre qui lui confère vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspond. C'est pourquoi le statut général pose le principe selon lequel le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé doit être affecté dans un nouvel emploi (article L541-1 du Code général de la fonction publique).

Au regard du statut de l'agent, cette garantie statutaire est mise en œuvre par les articles L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

S'agissant de la recherche de reclassement, la collectivité a d'ores et déjà entamé des démarches visant à reclasser l'agent. En effet, la collectivité peut lui proposer tout emploi vacant correspondant à son grade, relevant soit du même cadre d'emplois, soit, avec son accord, d'un autre cadre d'emplois. À défaut, il est placé en surnombre.

Où, aucun emploi correspondant au grade de l'agent n'est vacant au tableau des effectifs.

À défaut de possibilité de reclassement, l'agent sera maintenu en surnombre pendant un an au maximum.

Pendant la période de surnombre, l'agent bénéficiera d'une priorité d'emploi. Ainsi, conformément à l'article L. 542-5 du CGFP tout emploi créé ou vacant correspondant à son grade dans la collectivité lui sera proposé en priorité.



En outre, la collectivité examinera les possibilités de reclassement en lien avec le Centre de gestion ainsi que les possibilités de :

- Détachement ou d'intégration directe sur un emploi équivalent d'un autre cadre d'emplois au sein de la collectivité ;
- D'activité, dans une autre collectivité ou un autre établissement, sur un emploi correspondant au grade ou un emploi équivalent.
- D'activité sur un emploi correspondant à son grade ou un emploi équivalent dans l'un des versants de la fonction publique.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026.
- Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer les emplois permanents suivants au 1^{er} juillet 2026 :
 - 1 attaché, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- De supprimer l'emploi permanent suivant au 1^{er} septembre 2026 :
 - 1 rédacteur, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- De créer les emplois permanents suivants au 1^{er} juillet 2026 :
 - 1 adjoint technique, à temps non complet à raison de 15h30 hebdomadaires pour exercer les missions d'agent de propreté et d'hygiène des locaux de l'hôtel de ville, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 1 emploi d'assistant de prévention relevant du cadre d'emplois de techniciens territoriaux, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, poste mis à disposition à hauteur de 50 % d'un temps complet auprès de la ville de Déville-lès-Rouen,
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'assistante administrative faisant suite à intégration directe,
 - 1 adjoint technique, à temps complet, pour exercer les missions d'agent d'entretien polyvalent en accueil de loisirs municipal, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention ainsi que toutes formalités administratives utiles.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

M. Lamiray : « Je ne l'ai pas fait depuis que je suis maire et c'est sans doute une erreur. Je trouve qu'au début du mandat c'est une bonne chose de toiletter un peu l'ensemble de l'organigramme avec des postes qu'il faut peut-être réorienter, d'autres qui ont été plus ou moins vacants, des départs en retraite, des renouvellements ou pas, etc...donc c'est l'objet de ce tableau. Sur les ressources on crée un emploi permanent à temps non complet d'agents chargé de propreté et d'hygiène des locaux. On crée également d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de prévention avec mise à disposition. C'est un poste de préventionniste en quelque sorte qui était vacant depuis longtemps. La ville de Déville les Rouen cherchait à recruter aussi. Nous, nous n'avions pas forcément besoin d'un poste à temps plein mais néanmoins à mi-temps ça n'intéressait personne. Nous nous sommes rapprochés de la ville de Déville qui était intéressée et c'est donc Maromme qui porte l'emploi, c'est pour cela que vous avez la mise à disposition. 50 % du temps de cet agent sera consacré aux mêmes missions sur la commune de Déville et du coup, on propose un ETP (équivalent temps plein) qui travaillera sur les deux communes. Au 1^{er} juillet, nous avons inscrit 1 emploi permanent d'assistant de prévention relevant du cadre d'emploi. Pour ce qui concerne la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Chargé développement d'outils au service de la facilitation professionnelle et de l'accompagnement de l'intelligence collective, il s'agit d'un agent qui est partie en retraite. On supprime le poste parce qu'aujourd'hui on prend des prestataires qui nous accompagnent notamment dans les recrutements parce que recruter aujourd'hui ce n'est pas toujours facile. Nous travaillons avec le centre de gestion du département qui fait cela très bien. Pour les suppression et création de postes faisant suite à mobilité interne c'est ce que je vous expliquais à l'instant sur les agents qui ont eu des concours et qui changent de grade. En ce qui concerne la suppression de l'emploi permanent de médiateur culturel, nous nous sommes aperçus qu'on avait un doublon puisqu'on a énormément développé le travail avec le Shed qui fait de la médiation culturelle. Nous avons tous été amenés à aller à des vernissages, notamment dans nos écoles et donc le poste est un doublon et par les temps qui courent on se doit de rationaliser les choses donc on supprime ce poste et on continue avec le Shed qui fait un très beau travail. D'ailleurs, je vous invite à aller au vernissage organisé par l'école maternelle Lucie Delarue Mardrus, c'est incroyable. Je pense que nous avons fait le tour de cette délibération mais il était nécessaire de le faire en début de mandat pour y voir un peu plus clair sur nos effectifs ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 24 : Plan de formation ville et CCAS 2026

PJ : 4

Rapporteur : M. Lamiray

L'élaboration du plan de formation annuel ou pluriannuel constitue une obligation légale pour toute collectivité territoriale.

Ce dernier détermine le programme d'actions des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, des formations de perfectionnement, des formations de préparation au concours et examens professionnels et des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française. Il rassemble également l'ensemble des dispositifs (VAE, bilans de compétences, CPF...).

Par ailleurs, le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

La formation professionnelle tout au long de la vie a pour objet ou favorise :

- Le développement professionnel et personnel,
- Le parcours professionnel,



- La mobilité,
- La promotion,
- L'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants,
- L'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers,
- L'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes,
- La progression des personnes les moins qualifiées.

Véritable levier des ressources humaines, formalisant les besoins identifiés dans l'intérêt d'un service public efficient, le plan de formation s'inscrit donc dans une démarche globale de gestion des ressources humaines et permet de :

- Décliner les priorités stratégiques de la collectivité,
- Fédérer autour d'objectifs communs,
- Cibler et d'anticiper les besoins en développement des compétences actuels et futurs au regard de l'organisation, de l'évolution des métiers et des mobilités,
- D'accompagner les agents dans leur processus de perfectionnement, de professionnalisation et leurs évolutions professionnelles.

Le plan de formation 2026 ville et CCAS, présenté en annexe du présent rapport, intègre d'une part ces concepts et, d'autre part, priorise l'offre de formation du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et prévoit la programmation d'achat de formations complémentaires et spécifiques auxquelles le CNFPT ne peut répondre.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L423-3,
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026.
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

M. Lamiray : « C'est une obligation légale de présenter le plan de formation en conseil municipal et il a été voté à l'unanimité en comité social territorial (CST). Il donne l'orientation de la formation de nos agents et donne des priorités. Il y a à la fois des formations organisées par le CNFPT et on essaye d'en faire un maximum. Dans le document vous trouvez les formations engagées ou en cours : par exemple, on voit « Sensibilisation à la santé mentale », « Premiers secours » évidemment, « Accueil du public en situation de deuil » car lorsqu'on prend son

poste on ne sait pas forcément comment gérer une famille qui est en larmes et qui vient de perdre un être cher, donc aider les gens à appréhender ces situations cela fait partie du travail mais il faut y être bien formé. C'est le plan de formation global je ne rentre pas dans le détail sauf si vous avez des questions précises sur des formations que vous pourriez avoir vu ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 25 : Dénomination de la sente « la petite rue »

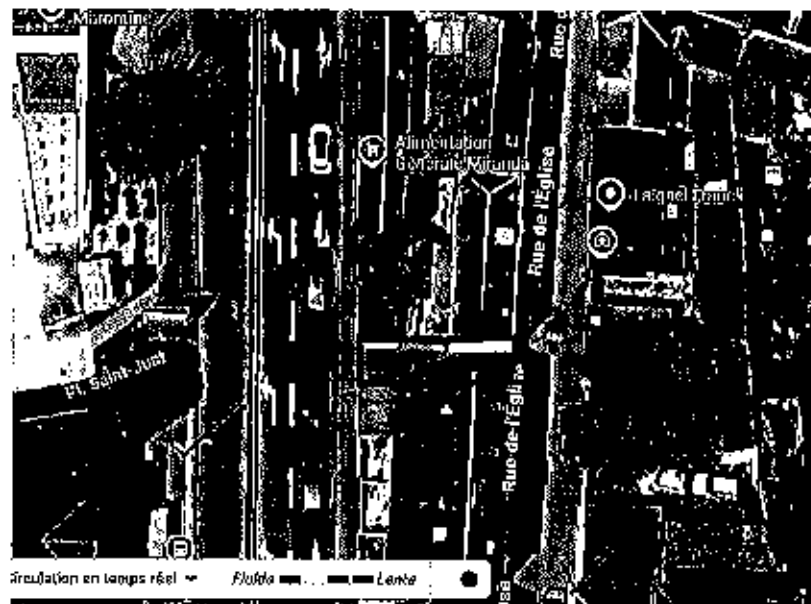
Rapporteur : M. Hardy

La Ville souhaite dénommer la sente entre la rue de la République et la rue de l'Eglise (entre le n°10 et le n°12), « la petite rue ».

À ce jour, cette voie ne dispose d'aucune dénomination officielle, ce qui engendre plusieurs difficultés, notamment en matière d'identification des adresses et d'intervention des services publics. Cette situation a notamment été signalée par la police municipale, qui rencontre des obstacles pour exercer pleinement ses missions, notamment en matière de verbalisation, en l'absence d'un nom de voie clairement identifié.

Dans ce contexte, plusieurs propositions de dénomination ont été soumises à Monsieur le Maire. Après examen, il a été retenu le nom de « La Petite Rue », appellation simple et cohérente au regard de la configuration et de la dimension de cette voie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la dénomination de cette voie en « La Petite Rue ».



Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la Ville souhaite dénommer la sente entre la rue de la République et la rue de l'Eglise (entre le n°10 et le n°12),
- Considérant qu'il est opportun de nommer cette voie qui n'a pas de nom à ce jour,
- Considérant que sans cette nomination, les services de police ne peuvent pas verbaliser,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,



Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la sente entre la rue de la République et la rue de l'Eglise (entre le n°10 et le n°12), « La petite rue ».

M. Lamiray : « Certains diront que ce n'est pas bien original. C'était difficile parce qu'on aurait pu mettre le nom d'une personne notable qui mériterait d'avoir un nom de rue sauf que ne me voyais pas mettre le nom de Robert Badinter sur cette rue, cela n'aurait franchement pas été à la hauteur du personnage. Pour votre information, cette rue je l'ai mesurée, elle fait 38 mètres carrés donc je pense qu'on peut l'appeler la petite rue. Comme le disait Monsieur Hardy, il est important de ne pas avoir de trous dans la raquette sur la dénomination des espaces public, c'est trop important pour la sécurité et la santé des habitants. Il faut permettre aux pompiers de bien identifier rapidement toutes les rues ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 26 : Convention de reprise des ferrailles avec la société REVIVAL

Rapporteur : M. Hardy

La commune de Maromme procède régulièrement à l'évacuation et au recyclage des ferrailles issues des services techniques municipaux.

Afin d'assurer une valorisation technique et financière optimale de ces déchets métalliques, il est proposé de conclure une convention avec la société REVIVAL, représentée par Monsieur Benoît DESSAUX, Directeur Régional Normandie.

Cette convention prévoit :

- la livraison des ferrailles au site agréé REVIVAL situé Boulevard de Stalingrad à Le Grand-Quevilly,
- une rémunération fixée à 80 € net par tonne livrée, basée sur les prix du mois d'octobre 2025,
- une révision mensuelle des tarifs selon l'indice USINE NOUVELLE Q0627 E40 – Région Nord Est IDF,
- une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible annuellement dans la limite de 3 ans,
- les paiements effectués par titre de recette, sur la base des relevés mensuels transmis par REVIVAL.

Cette convention permet à la commune :

- D'optimiser la valorisation financière de ses déchets métalliques,
- D'assurer une gestion réglementaire et transparente de la filière ferrailles,
- De disposer d'un cadre clair concernant la pesée, le prix et les modalités de résiliation ou reconduction.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de reprise des ferrailles avec la société REVIVAL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
- Vu la nécessité pour la commune d'assurer la valorisation des ferrailles issues des services municipaux,
- Vu la proposition de convention établie par la société REVIVAL, domiciliée ZI n°4 – 59880 Saint-Saulve, représentée par Monsieur Benoît DESSAUX, Directeur Régional Normandie,

- **Considérant** que cette action contribue au recyclage et qu'elle s'inscrit pleinement dans les orientations de l'Agenda 2030 local porté par la Ville,
- **Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un cadre contractuel permettant la valorisation technique et financière des ferrailles déposées sur le site agréé REVIVAL situé à 76120 Le Grand-Quevilly,**
- **Considérant que la société REVIVAL propose :**
 - Une rémunération de 80 € net par tonne livrée, révisable mensuellement selon l'indice USINE NOUVELLE Q0627 E40 – Région Nord Est IDF,
 - Une durée de convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois ans,
 - Des modalités de résiliation annuelles avec un préavis de trois mois.
- **Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de reprise des ferrailles avec la société REVIVAL.

M. Lamiray : « Cela rentre dans notre démarche environnementale, c'est à dire que si on peut valoriser les métaux qu'on récupère dans les déchets qui sont déposés aux quatre coins de la ville, alors on est plus vertueux que ceux qui déposent les déchets ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pourvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 27 : Tarifs d'occupation du domaine public en lien avec une activité commerciale et les travaux

Rapporteur : M. Hardy

La présente délibération a pour objet la révision des tarifs applicables aux occupations du domaine public sur le territoire communal.

La délibération n°12 du 8 mars 2022 fixait jusqu'à présent les conditions tarifaires relatives aux occupations du domaine public, principalement en lien avec les activités commerciales (terrasses, étalages, supports, etc.).

Toutefois, au regard de l'évolution des pratiques et des besoins constatés, il apparaît nécessaire d'actualiser et de compléter ce dispositif.

La principale évolution introduite par la présente délibération réside dans la mise en place d'une tarification spécifique pour les occupations du domaine public liées aux travaux.

En effet, jusqu'à présent, les occupations liées aux chantiers (échafaudages, dépôts de matériaux, emprises de chantier, engins de levage, etc.) n'étaient pas soumises à redevance.

Or, ces occupations mobilisent le domaine public, peuvent générer des contraintes d'usage et nécessitent un encadrement renforcé.

La mise en place de cette tarification vise ainsi à :

- Assurer une gestion équitable du domaine public,



- Responsabiliser les entreprises intervenantes,
- Contribuer à la préservation de la voirie et des espaces publics.

Par ailleurs, les tarifs applicables aux occupations à caractère commercial sont également révisés afin de tenir compte des réalités économiques actuelles et d'assurer une meilleure cohérence d'ensemble.

La présente délibération rappelle également que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable délivrée par arrêté municipal.

En cas d'occupation sans autorisation, des constats pourront être dressés et des pénalités appliquées pour chaque jour d'occupation irrégulière.

De même, toute dégradation de la voirie ou des équipements publics donnera lieu à une remise en état aux frais de l'occupant, sans préjudice des sanctions pouvant être engagées.

Enfin, dans un souci de clarté juridique, la présente délibération a vocation à se substituer à la délibération n°12 du 8 mars 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De réviser les tarifs d'occupation du domaine public ainsi :

Occupation lors de travaux	Tarif
Dépôt matériaux, échafaudages, matériels et engins, caissons à déchets, conteneurs, benne, baraques de chantier...	15 € / unité / jour
Utilisation de tout engin de levage < 3,5 T (nacelle, camion nacelle, monte-meubles, grue, ...)	21 € / unité / jour
Utilisation de tout engin de levage > 3,5 T (camion, nacelle, grue, grue à tour ...)	31,50 € / unité / jour
Plots béton, armoires électriques de chantier, groupes électrogènes, panneaux de chantier	10,50 € / unité / jour
Autres occupations	
Terrasses fermées	21 € / m²/an
Terrasses ouvertes	15,75 € / m²/an
Autres chevalets/Support	Forfait à l'unité : 15,75 €
Etalages	15,75 € / m²/an
Stationnement camion ambulant	Forfait 26,25 € / jour
Présence lors d'une manifestation municipale	Forfait 15,75 € / jour
Stationnement d'un taxi	78,75 € / an
Stationnement camion déménagement	10,50 € / unité / jour
Fêtes Foraines	
Métier de moins de 10 m²	12,60 € / jour
Métier de 10 à 25 m²	17,85 € / jour
Métier de 26 à 50 m²	24,15 € / jour
Métier de 51 à 75 m²	30,45 € / jour
Métier de 76 à 100 m²	35,70 € / jour
Caravane ou véhicule d'habitation	Forfait foire 52,50 €
Marchés Parc Signa et Place Jean Jaurès	
Installation	0,50 € le mètre linéaire
Raccordement électrique par prise et eau	1 € à chaque utilisation

- D'instaurer une tarification pour les occupations liées aux travaux,
- D'abroger la délibération n°12 du 8 mars 2022 au profit de la présente délibération.

Il est précisé :

- qu'une exonération des tarifs sera pratiquée pour les travaux réalisés pour le compte de la collectivité et de la Métropole Rouen Normandie,
- que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable délivrée par arrêté municipal. En cas d'occupation sans autorisation, un constat sera établi et donnera lieu à l'application d'une pénalité journalière, due pour chaque jour de présence constatée,
- que toute dégradation de la voirie ou des équipements publics imputable à l'occupant entraînera une remise en état à ses frais, sans préjudice des sanctions applicables. L'entreprise pourra également faire l'objet d'une verbalisation par les services de police nationale ou municipale,
- que cette délibération s'appliquera chaque année jusqu'à temps qu'elle soit rapportée ou que les tarifs soient révisés,
- que les éventuelles demandes de remises gracieuses pourront éventuellement être étudiées et accordées par le Conseil municipal sur production de justificatifs.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 54,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code du commerce,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment en ce qui concerne la police de la conservation du domaine public,
- Vu la délibération n°12 du 8 mars 2022 relative aux tarifs d'occupation du domaine public,
- Considérant le rapport de présentation,
- Considérant le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de réviser les tarifs applicables et d'intégrer les occupations liées aux travaux sur le domaine public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les tarifs des droits de voirie relatifs aux occupations du domaine public, qu'elles soient liées à une activité commerciale ou à des travaux à compter du 1^{er} juillet 2026, comme suit :

<i>Occupation lors de travaux</i>	tarif
Dépôt matériaux, échafaudages, matériels et engins, caissons à déchets, conteneurs, benne, baraques de chantier...	15 € / unité / jour
Utilisation de tout engin de levage < 3,5 T (nacelle, camion nacelle, monte-meubles, grue, ...)	21 € / unité / jour
Utilisation de tout engin de levage > 3,5 T (camion, nacelle, grue, grue à tour ...)	31,50 € / unité / jour
Plots béton, armoires électriques de chantier, groupes électrogènes, panneaux de chantier	10,50 € / unité / jour
<i>Autres occupations</i>	
Terrasses fermées	21 € / m²/an
Terrasses ouvertes	15,75 € / m²/an
Autres chevalets/Support	Forfait à l'unité : 15,75 €
Étalages	15,75 € / m²/an



Stationnement camion ambulant	Forfait 26,25 € / jour
Présence lors d'une manifestation municipale	Forfait 15,75 € / jour
Stationnement d'un taxi	78,75 € / an
Stationnement camion déménagement	10,50 € / unité / jour
Fêtes Foraines	
Métier de moins de 10 m ²	12,60 € / jour
Métier de 10 à 25 m ²	17,85 € / jour
Métier de 26 à 50 m ²	24,15 € / jour
Métier de 51 à 75 m ²	30,45 € / jour
Métier de 76 à 100 m ²	35,70 € / jour
Caravane ou véhicule d'habitation	Forfait foire 52,50 €
Marchés Parc Signa et Place Jean Jaurès	
Installation	0,50 € le mètre linéaire
Raccordement électrique par prise et eau	1 € à chaque utilisation

PRECISE :

- qu'une exonération des tarifs sera pratiquée pour les travaux réalisés pour le compte de la collectivité et de la Métropole Rouen Normandie,
- que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable délivrée par arrêté municipal. En cas d'occupation sans autorisation, un constat sera établi et donnera lieu à l'application d'une pénalité journalière, due pour chaque jour de présence constatée,
- que toute dégradation de la voirie ou des équipements publics imputable à l'occupant entraînera une remise en état à ses frais, sans préjudice des sanctions applicables. L'entreprise pourra également faire l'objet d'une verbalisation par les services de police nationale ou municipale,
- que cette délibération s'appliquera chaque année jusqu'à temps qu'elle soit rapportée ou que les tarifs soient révisés,
- que les éventuelles demandes de remises gracieuses pourront éventuellement être étudiées et accordées par le Conseil municipal sur production de justificatifs.

M. Lamiray : « C'est une délibération importante parce qu'on se bataille avec des entreprises qui installent leur base de vie un peu comme elles le veulent, aussi longtemps qu'elles le souhaitent sans qu'on puisse les contraindre. Il faut donc un arrêté d'occupation du domaine public mais il n'est pas toujours respecté et c'est un peu compliqué. Avec ces tarifs cela va les contraindre financièrement et va éviter que ces entreprises considèrent que leur chantier est plus important que la vie quotidienne des riverains. Vous avez les tarifs dans la délibération, cela paraît être des petites sommes mais une base qui s'installe sur le domaine public pour 5-6 mois ça chiffe vite. La plupart des communes ont ce genre de délibération, nous n'avons rien inventé. Cette délibération vaut aussi pour les stationnements abusifs d'engins type manitou ou camion de location qui sont déchargés plusieurs jours avant un chantier et qui prennent des places de stationnement. Nous savons tous que chaque place compte dans la ville et nous n'arrivons pas à les verbaliser car un stationnement est abusif au-delà de huit jours, tant que vous êtes dans les huit jours, vous ne pouvez pas verbaliser. Nous allons nous appuyer sur cette délibération pour tarifier aux entreprises les stationnements ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Mme Angéla SARTA, conseillère municipale déléguée sort de la salle.

Délibération n° 28 : Autorisation de procéder à l'exécution d'office de travaux sur les propriétés privées en cas de carence des propriétaires et de leur en refacturer le coût

Rapporteur : M. Hardy

La commune est confrontée à des situations récurrentes de non-entretien de propriétés privées pouvant porter atteinte à la sécurité, à la salubrité et au cadre de vie.

La délibération vise à autoriser le Maire, en cas de carence des propriétaires, à faire procéder d'office aux travaux nécessaires et à leur en refacturer le coût, conformément au cadre légal.

Elle permet ainsi de sécuriser juridiquement les interventions communales tout en préservant les intérêts financiers de la collectivité.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police administrative générale du Maire, l'article L.2212-2-1 permettant au Maire, en cas de carence du propriétaire, de faire exécuter d'office les mesures nécessaires aux frais de celui-ci, les articles L.2213-25 et L.2213-26 relatifs à l'obligation d'entretien des terrains et propriétés privées pour des motifs de sécurité, de salubrité et de bon ordre,
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.131-10 et suivants relatifs au débroussaillage obligatoire,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le principe selon lequel les dépenses supportées par une collectivité pour suppléer la carence d'un administré peuvent légalement être mises à la charge de celui-ci,
- Considérant que le défaut d'entretien des parcelles privées, haies, talus, arbres, clôtures ou végétations peut porter atteinte à la sécurité publique, à la salubrité, à la circulation, à l'environnement ou au bon ordre public,
- Considérant que malgré les mises en demeure régulièrement adressées, certains propriétaires ne procèdent pas aux travaux nécessaires dans les délais impartis,
- Considérant qu'en application de l'article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut faire procéder d'office à l'exécution des travaux indispensables afin de faire cesser le trouble, aux frais du propriétaire défaillant,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de prise en charge financière et de recouvrement des dépenses engagées par la commune dans ce cadre,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire, en cas de carence constatée d'un propriétaire de terrain ou de parcelle privée, après mise en demeure restée sans effet ou en cas d'urgence dûment justifiée, à faire procéder d'office à l'exécution des travaux strictement nécessaires à la suppression du trouble, soit par les services communaux, soit par une entreprise mandatée,

- D'autoriser le Maire à refacturer intégralement aux propriétaires défaillants l'ensemble des frais engagés par la commune à ce titre, comprenant notamment le coût des travaux, les frais de main-d'œuvre, de matériel, de déplacement, les frais administratifs ainsi que, le cas échéant, les frais de constats ou d'huissier,



- D'autoriser le Maire à émettre ou faire émettre les titres de recette correspondants, conformément aux règles de la comptabilité publique, et à engager toute procédure de recouvrement nécessaire.

M. Lamiray : « C'est un nouvel outil législatif qui est proposé aux maires. Le maire peut prendre des prérogatives et la délibération va permettre d'être coercitif, d'intervenir et de faire facturer l'intervention des services. Nous commençons toujours par prévenir les propriétaires par un courrier mais il y a parfois des personnes qui ne veulent rien entendre ».

M. Hardy « Cela vaut aussi pour les trottoirs où un mauvais entretien de haie peut gêner le passage des piétons. Nous avisons les propriétaires par courrier. Nous avons le cas avec une maison abandonnée depuis quelques années ».

M. Lamiray : « Généralement, avec le courrier c'est fait dans les 15 jours mais si nous avons un riverain récalcitrant, cette délibération permettra de couper la haie qui dépasse et de refacturer à la personne le coût de l'intervention. Effectivement, nous avons une maison côte du four à chaux où il y a 6 mètres de végétation ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 31 Pouvoirs : 1 Absent excusé : 1

VOTE : POUR : 32

UNANIMITE

Mme Angéla SARTA, conseillère municipale déléguée revient dans la salle.

Délibération n° 29 : Mise à jour de l'inventaire des bâtiments communaux

PJ : 4

Rapporteur : M. Hardy

Par la présente délibération, le Conseil municipal de Matomme est invité à approuver la mise à jour de l'inventaire des bâtiments appartenant à la commune ou dont elle assure la gestion, en précisant pour chacun d'eux notamment les données patrimoniales et techniques suivantes :

- La superficie en mètres carrés (surface de plancher ou surface hors œuvre nette selon les cas),
- La catégorie et le type d'établissement recevant du public (ERP) au sens du Code de la construction et de l'habitation,
- La domanialité : appartenance au domaine public ou au domaine privé de la commune, ou qualité de bien géré sans titre de propriété communal,
- L'exposition aux risques naturels, technologiques et sécuritaires recensés dans les documents d'urbanisme et les plans de prévention applicables sur le territoire communal,
- Les mesures de sécurité incendie, de sûreté et de gestion des risques mises en œuvre dans chaque bâtiment.

Cet inventaire a vocation à constituer un outil de pilotage patrimonial pour les services municipaux, à faciliter la programmation des travaux de maintenance et de mise en conformité, et à répondre aux obligations légales et réglementaires qui s'imposent à la commune en sa qualité de propriétaire ou de gestionnaire de bâtiments ouverts au public.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'inventaire complet des bâtiments appartenant à la commune dont elle assure la gestion.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
 - Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2211-1,
 - Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 143-1 et suivants relatifs aux établissements recevant du public,
 - Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée du Cailly approuvé par arrêté préfectoral,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'inventaire actualisé des bâtiments communaux tel qu'annexé à la présente délibération, précisant pour chacun d'eux la superficie, la catégorie et le type ERP, la domanialité, l'exposition aux risques et les mesures de sécurité et de sûreté en vigueur.
- De mandater le Maire ou son représentant pour procéder aux mises à jour annuelles de cet inventaire, et pour accomplir toutes les démarches nécessaires à sa transmission aux autorités compétentes (préfecture, direction départementale des territoires, services fiscaux).
- De charger les services techniques de mettre en œuvre les mesures de sécurité et de sûreté recensées dans l'inventaire et d'en assurer le suivi dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la commune.

M. Lamiray : « Vous avez tout le détail de chaque bâtiment communal. C'est un état des lieux et cela manquait comme outil en termes de sécurité et d'occupation. Le document est un peu indigeste mais on y trouve le détail de tous nos bâtiments municipaux, leur surface, leur type, leur classification en qualité d'établissement recevant du public. Il y a plusieurs classifications par les pompiers qui nous impose des normes, des réglementations, des taux d'encadrement, des règles de sécurité. Nous mettrons régulièrement à jour le document. Je fais un lien avec la crise climatique que nous sommes en train de vivre. Si nous l'affrontons aussi bien et que nous sommes bien organisés c'est que nous nous sommes bien préparés avec un plan communal de sauvegarde, ce document très bien écrit et je félicite les élus d'aujourd'hui et les élus d'hier qui ont travaillé le sujet, ce qui fait qu'aujourd'hui tous les services sont rodés. Cet état des lieux des bâtiments fait partie des documents en amont qu'il est intéressant d'avoir si nous devons avoir une crise. Ce document est le fruit d'un très gros travail des services. Vous y trouvez également la synthèse du taux d'avancement de la mise en conformité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite. Les zones en jaune sur le tableau vont vite passer en vert, ce qui est en orange aussi puisqu'à la fin de l'année tous nos bâtiments seront accessibles aux handicaps. Nous avons toujours le souci du cimetière qu'il est très compliqué de rendre accessible. Si quelqu'un a une solution je suis preneur. Chaque mois de décembre, au moment du vote du budget, nous vous ferons un état d'avancement de la mise en accessibilité de nos bâtiments. Pour votre information, tous les deux ou trois mois, la préfecture nous appelle et suit notre dossier d'accessibilité ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 30 : Convention de traitement des déchets – SMEDAR

PJ : 1

Rapporteur : M. Marc Aïo

La Commune de Maromme dispose d'une convention avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) permettant aux services techniques municipaux de déposer leurs déchets sur certains sites du syndicat.



La convention actuelle est activée à échéance le 31 décembre 2025. Le SMÉDAR propose son renouvellement pour la période 2026-2031, avec des conditions similaires à celles en vigueur.

La convention définit les modalités de réception et de traitement des déchets issus des services techniques municipaux sur les sites du SMÉDAR et énumère les sites concernés ainsi que les types de déchets acceptés selon les sites.

Les déchets seront pesés obligatoirement avant et après chaque vidage, les tickets servant de justificatif pour la facturation.

La facturation sera mensuelle sur la base des tonnages apportés et des tarifs fixés par le comité syndical du SMÉDAR (tarifs 2026 votés le 10 décembre 2025).

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible tacitement d'année en année, pour une durée maximale de 5 ans, résiliable par l'une ou l'autre des parties, un mois avant la date anniversaire.

L'accès à plusieurs sites sera possible afin d'optimiser les trajets et la gestion des flux. Le SMEDAR s'engage à garantir la traçabilité et la conformité environnementale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de traitement des déchets avec le SMEDAR,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
- Vu le projet de Convention pour le traitement des déchets issus des services techniques entre le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMÉDAR),
- Vu l'annexe tarifaire du SMÉDAR fixée par délibération de son comité syndical (tarifs susceptibles d'être révisés),
- Considérant la nécessité pour les services techniques municipaux de disposer de filières adaptées pour la réception, le transfert et le traitement des déchets,
- Considérant que la convention proposée encadre :
 - Les sites d'apport (V.E.S.T.A., Cléon, Saint-Jean-du-Cardonnay, Montville, Boos, Villers-Écalles),
 - Les flux acceptés selon les sites (déchets incinérables / ordures ménagères et recyclables, déchets non incinérables hors pneus, déchets verts, verre, gravats hors amiante, contrôle radiologique à V.E.S.T.A.),
 - Les modalités de pesée et de facturation mensuelle sur la base des tickets de pesée,
 - Les règles d'accès, de sécurité et de transport conformément à la réglementation en vigueur,
 - La durée d'effet au 1^{er} janvier 2026, reconductible tacitement par année civile, sans pouvoir excéder cinq (5) ans, et les modalités de résiliation,
 - La compétence du Tribunal administratif de Rouen en cas de litige.
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de réception et de traitement des déchets avec le SMEDAR.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Mme Karine DUPUIS, Mme Estelle PION et M. Julio AÑO, conseillers municipaux, sortent de la salle.

Délibération n° 31 : Refacturation des charges de l'église

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Dans le cadre de la mise en lumière extérieure de l'église communale, il apparaît que les installations sont alimentées par le réseau électrique communal, alors même que le contrat de fourniture d'électricité est supporté par la Paroisse.

Afin de clarifier cette situation et d'assurer une juste répartition des charges, il est proposé de conclure une convention entre la Commune et la Paroisse de Matomme prévoyant le remboursement, par la Commune, des consommations électriques liées exclusivement à la mise en lumière extérieure de l'édifice.

Le montant de cette participation sera déterminé sur la base des puissances installées, des durées de fonctionnement estimées et du tarif réglementé de l'électricité en vigueur, avec une révision annuelle.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la mise en lumière extérieure de l'église est alimentée par le réseau électrique communal,
- Considérant que la Paroisse de Matomme supporte actuellement le coût global de fourniture d'électricité du bâtiment,
- Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement par la Commune des consommations électriques liées à la mise en lumière extérieure de l'église,
- Considérant le projet de convention établi à cet effet,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la convention de prise en charge des consommations électriques liées à la mise en lumière de l'église, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

M. Lamiray : « Nous sommes très contents d'illuminer les vitraux de l'église mais la paroisse l'était moins quand elle a su qu'il fallait contribuer à cette belle intention d'éclairer les vitraux. C'était un oubli et nous rectifions donc cela à travers la convention. Nous en profitons pour intégrer une réévaluation de consommation, la paroisse est d'accord donc nous vous proposons de valider cette convention ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 29 Pouvoirs : 1 Absents excusés : 3

VOTE : POUR : 30

UNANIMITE

Mme Karine DUPUIS, Mme Estelle PION et M. Julio AÑO, conseillers municipaux, reviennent dans la salle.



Délibération n° 32 : Convention pour la mise à disposition du réseau fibre de la Métropole Rouen Normandie pour le raccordement du Centre de Supervision Urbain à l'Hôtel de Police de Rouen (vidéo protection)

PJ : 3

Rapporteur : M. Patin

Suite au projet d'extension du système de vidéo protection, il est prévu le déport des images du Centre de Supervision Urbain de la ville de Maromme à l'Hôtel de Police Nationale de Rouen.

Le but de ce déport est de pouvoir permettre aux équipes opérationnelles de la Police Nationale d'avoir un visuel sur les images de vidéoprotection de la commune lorsqu'elles y interviennent et de pouvoir adapter, si besoin, le nombre d'effectifs de la Police Nationale à engager sur une intervention.

Ce déport d'image entraîne la mise en place d'une convention entre la Mairie et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-Maritime.

D'un point de vue technique, le déport d'image s'effectue sur un poste au CIC (Centre d'Information et de Commandement) dans les locaux de la Police Nationale. Les images transitent sur une fibre optique dédiée à cet usage appartenant à la Régie de la Métropole de Rouen, depuis la mairie de Maromme jusqu'à l'Hôtel de Police situé rue Brisout de Barneville à Rouen.

Pour permettre ce raccordement et en limiter les coûts, la Métropole Rouen Normandie nous permet d'utiliser son réseau fibre optique. Cependant, cette utilisation est soumise à la prise en charge par la commune des frais d'entretien - maintenance du réseau fibre que nous utiliserons. Il s'agit d'une contribution annuelle pour la maintenance (0,19 € HT /brin/mètre pour une longueur jusqu'à l'Hôtel de Police d'environ 9 000 mètres soit environ 1 710 € HT /an).

Les matériels et prestations pour la mise en place du déport, sont subventionnables à hauteur de 100 % par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Il reste uniquement à la charge de la ville les frais d'entretien-maintenance.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- Considérant que la collectivité souhaite mettre en place un déport des images du Centre de Supervision Urbain vers l'Hôtel de Police de Rouen,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants pour la mise en place d'une convention « contrat de location-maintenance » du réseau fibre de la Métropole Rouen Normandie.

M. Lamiray : « C'est une nouvelle étape dans le déploiement de nos caméras avec la connexion au central de l'Hôtel de police. Nous allons passer à 141 vues alors que nous n'en avions qu'une vingtaine. Vous savez que l'équipe municipale précédente a voté un plan pluriannuel de déploiement de vidéoprotection et 2026 est la deuxième année. Le déploiement se fera au fur et à mesure qu'il y a la connexion et le raccordement à l'hôtel de police et c'est déterminant puisqu'ils pourront avoir un œil sur les faits et dimensionner l'équipage qui interviendra en fonction. La ville est très calme depuis deux ans et demi, peut-être que les caméras y participent ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 33 : Convention avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour le financement pluriannuel du dispositif Jump

PJ : 1

Rapporteur : Mme Alex Aïo

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Maromme a mis en place depuis deux années une école municipale des sports destinée aux marommois et marommaises, afin de favoriser la pratique d'activités physiques et sportives. Le dispositif Jump permet à un nombre conséquent de jeunes usagers de pratiquer une activité physique sur le temps périscolaire gratuitement.

Etant un dispositif favorisant la lutte contre la sédentarité, la commune a souhaité solliciter un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour bénéficier d'un accompagnement financier. Les démarches ont été réalisées et l'ARS souhaite verser 6 834,54 € sur trois ans soit jusqu'en 2027.

Pour formaliser cette accompagnement financier, l'ARS a émis une convention à signer par les deux parties.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec l'ARS Normandie.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention proposée par l'Agence Régionale de Santé pour le subventionnement pluriannuel du dispositif Jump,
- Considérant que cette action contribue à l'épanouissement des jeunes publics et à l'accès de toutes et tous à l'activité physique, et qu'elle s'inscrit pleinement dans les orientations de l'Agenda 2030 local porté par la Ville,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 34 : Convention d'objectifs avec l'ALDM Football

PJ : 1

Rapporteur : M. Fernandes

Lors du vote du budget primitif, la collectivité a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 600 € à l'association Amicale Laïque Déville Maromme (A.L.D.M.) Football pour l'année 2026.

Compte tenu de la réglementation pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €, la Ville et l'association doivent signer une convention d'objectifs qui impose à l'ALDM Football de fournir au cours de l'année civile des preuves de l'atteinte des objectifs intégrés à la convention.



Ces derniers sont déterminés au travers d'enjeux sportifs, d'enjeux sociaux ou bien d'enjeux relatifs au sport-santé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque Déville Maromme Football pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention d'objectifs proposée par la Ville de Maromme en lien avec le montant de la subvention versée à l'association,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

M. Kaçar demande : « Est-ce que Déville-les-Rouen participe à ce financement où est-ce que Maromme ? »

M. Fernandes : « C'est uniquement Maromme. »

M. Lamiray : « Pour cette convention, on ne peut que délibérer sur ce qui concerne Maromme, mais Déville fait la même chose et a la même subvention. Nous faisons attention à l'équilibre quand nous avons des clubs partagés avec des villes voisines et amies. On a plusieurs clubs, l'amicale Déville-Maromme pour le foot, cette sur le handball, le CAMATT tennis de table, Maromme-Canteleu le Volley Ball, l'entente Mont-Saint-Aignan Maromme pour l'athlétisme et le badminton qui est une entente entre Maromme et Mont Saint Aignan. Nous essayons d'avoir des subventions qui correspondent. Mais ce n'est toujours vrai parce que parfois on part de très loin, par exemple avec la ville de Mont-Saint-Aignan, nous avons fait un compromis pour qu'elle lisse sur plusieurs années son rattrapage, notamment sur le club de badminton. On s'était mis d'accord pour qu'ils augmentent leur subvention pour rattraper leur retard et en même temps, nous, nous diminuons pour se mettre au même niveau. Pour le club c'est neutre parce que ce qui augmente d'un côté diminue l'autre, et nous avons atteint l'objectif sur le badminton. Nos deux subventions sont identiques et on s'était dit qu'une fois que ce serait le cas, il faudrait que M. Fernandes se rapproche de Mont-Saint-Aignan pour engager la même démarche pour le club d'athlétisme. Maromme est très généreux avec ses clubs sportifs et on peut en être fiers. Pour Mont-Saint-Aignan c'est un peu plus gênant car je considère que la situation sociale de Maromme n'est pas la même et je trouvais vraiment gênant que la commune qui a le plus d'adhérents soit celle qui donne le moins. Donc voilà, cela s'est fait gentiment et on a rééquilibré mais nous restons vigilants ».

M. Fernandes : « Pour compléter les propos, j'ai rencontré mon homologue de Cantelen pour qu'on puisse aussi tirer vers l'équilibre les subventions de nos différents clubs et je vais normalement bientôt rencontrer l'homologue de Mont-Saint-Aignan mais en tout cas pour Canteleu, c'est plutôt sur la bonne voie avec la nouvelle équipe municipale ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 35 : Subvention à l'association des amis du salon de Maromme

Rapporteur : Mme Bréham

L'organisation du salon de peinture présent historiquement sur la commune revêt un enjeu important sur la politique culturelle du territoire.

L'éveil à la culture intègre par ailleurs les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 validé par le conseil municipal. En soutien à l'association dans la mise en œuvre de ce salon de peinture et de sculpture, la proposition serait de verser une subvention de 1 500 € pour pallier aux frais de restauration et de traiteur pour le cocktail de l'évènement le jour du vernissage.

Auparavant ces dépenses étaient prises en charge à hauteur de 1 500 € par les services de la Ville. L'objectif étant de rendre l'association autonome sur cet aspect à terme.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association des amis du salon de Maromme dont le siège social se situe sur la commune.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que cette action contribue à l'accès des habitants à la culture et s'inscrit dans les orientations de l'Agenda 2030 porté par la Ville,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention à l'association Amis du salon de peinture et de sculpture dont le siège social se situe sur la commune de Maromme, pour l'édition 2026 d'un montant de 1 500 €.

Le crédit inscrit au budget primitif 2026 au chapitre 65 sera versé pour un montant total de 1 500 € à l'association.

M. Lamiray : « Je souhaiterais qu'on rajoute dans la délibération et dans le rapport que le siège de l'association est situé sur la commune de Maromme. Si je dis cela ce n'est pas par hasard, c'est que je sens que cette association a le souhait de prendre l'air et donc la subvention est liée au fait que cette association a son siège social dans notre commune sinon il n'y a pas de subvention ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pourvois : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 36 : Subvention à l'association Maromme Canteleu Volley

Rapporteur : M. Fernandes

L'association Maromme Canteleu Volley est un club très formateur avec une vraie capacité à performer sur les catégories jeunes. En raison de ses bonnes performances sportives, leurs équipes sont régulièrement qualifiées pour les championnats de France, ce qui est encore le cas cette année.

Les déplacements et les compétitions dans le cadre de ces championnats de France sont coûteuses et c'est la raison pour laquelle le MC Volley demande un accompagnement par le biais d'une subvention de 1 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association MC Volley.



Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention à l'association Maromme Canteleu Volley 76 d'un montant de 1 000 €.

Le crédit inscrit au budget primitif 2026 au chapitre 65 sera versé pour un montant total de 1 000 € à l'association.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

M. Lamiray : « En cohérence avec ce qui a été dit précédemment Canteleu donne la même somme. D'ailleurs, je fais une petite parenthèse, nos féminines de Volley Ball montent en National trois. Nous sommes à Maromme une vraie terre de volley ».

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 37 : Convention avec l'éducation nationale pour le dispositif Savoir Rouler A Vélo (SRAV)

Rapporteur : M. Fernandes

Le dispositif Savoir Rouler A Vélo (SRAV) est mis en œuvre auprès de l'ensemble des classes de CM2 des écoles de la commune de Maromme. En lien avec l'éducation nationale, puisque mis en place sur le temps scolaire, ce dispositif tend à permettre aux enfants d'évoluer à vélo en sécurité dans l'espace public.

Les éducateurs sportifs de la Ville ont été formés en tant qu'animateurs SRAV afin de pouvoir faire passer les tests aux enfants de la commune. Sur la période du mois de juin, des cycles vélo sont organisés en lien avec les enseignants afin de favoriser la réussite aux trois blocs du SRAV pour obtenir son agrément.

Cette démarche intègre pleinement les objectifs fixés par la collectivité dans le cadre de l'Agenda 2030 puisqu'elle favorise la pratique d'une mobilité douce et décarbonée des habitants du territoire. Elle emmène également vers la pratique d'une activité physique régulière favorisant une bonne santé physique et mentale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention SRAV avec l'éducation nationale pour les trois prochaines années scolaires.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention proposée par l'éducation nationale pour permettre la mise en place du dispositif SRAV,
- Considérant que cette action contribue à l'épanouissement des jeunes publics et à l'accès de toutes et tous à la mobilité douce en sécurité sur l'espace public, et qu'elle s'inscrit pleinement dans les orientations de l'Agenda 2030 local porté par la Ville,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

M. Fernandes remercie les éducateurs sportifs qui ont fait passer les tests.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 38 : Tarifs de location d'équipement municipal - La Canopée

Maison des Solidarités

Rapporteur : M. Fernandes

Lors des Conseils municipaux du 13 décembre 2022, du 28 juin 2023 et du 7 avril 2026, vous avez été amenés à voter des tarifs de location des bâtiments et du parking en extérieur de Pixel, que la Ville loue à des artisans ou des entreprises.

Il est nécessaire de déterminer un tarif de location pour les espaces de l'équipement municipal La Canopée Maison des solidarités afin de permettre la location de ces espaces à différentes structures privées ou publiques tels que des organismes de formation, des associations ne répondant pas à l'intérêt public local ou d'autres structures.

Concernant le local du n°27 rue Berrubé, il est proposé d'appliquer le tarif de 76,30 € HT/m²/an à toute location. Ce tarif, effectif à compter du 1^{er} juillet 2026, fera l'objet d'une réévaluation annuelle selon les mêmes modalités que pour les autres locaux proposés à la location.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L1311-1, L2121-29, L2241-1
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 13 décembre 2022,
- Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 28 juin 2023,
- Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 7 avril 2026,
- Vu les indices des loyers commerciaux et leur date de publication par l'INSEE,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Fixe le tarif de location des locaux situés au n° 27 rue Berrubé à 76,30 euros hors taxes par mètre carré par an, à dater du 01/07/2026.

M. Lamiray : « Ce sont des choses que nous remettons à plat en début de mandat ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE



Délibération n° 39 : Convention avec l'association 1 000 Tonnes France

PJ : 1

Rapporteur : M. Flipo

L'association 1000 Tonnes France intervient sur le territoire marommiais depuis plusieurs années déjà, afin de sensibiliser les habitants à la préservation des espaces naturels, et notamment aquatiques.

L'association a régulièrement organisé des ramassages de déchets dans le Cailly et participé à nombre des événements de la Ville de Maromme en proposant des animations et autres ateliers de sensibilisation.

Président de l'association « Mission 1000 tonnes France », normand de 32 ans, Manuel est explorateur, photographe et vidéaste sous-marin, spécialisé dans les plongées en conditions polaires et difficiles.

Dans le cadre de la collaboration avec la commune les casques de réalité virtuelle acquis par l'association sont mis à disposition de la collectivité pour en faire profiter les services de la commune dans le cadre de leurs animations.

Il convient de mettre un cadre de fonctionnement à cette mise à disposition par le biais d'une convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des casques VR avec l'association.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention proposée entre l'association Mission 1000 tonnes France pour la mise à disposition de casque de réalité virtuelle,
- Considérant que cette action contribue à l'épanouissement des jeunes publics et à l'accès de toutes et tous à la culture, et qu'elle s'inscrit pleinement dans les orientations de l'Agenda 2030 local porté par la Ville,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

M. Lamiray : « Tout le monde a entendu évidemment parler de cette association. Certains autour de la table ont aussi mis les pieds dans l'eau pour donner un coup de main pour nettoyer le Cailly et il y a une vraie mobilisation. Samedi, c'est annulé à cause de la chaleur. L'association fait un travail incroyable et vous vous souvenez certainement de l'intervention qui a eu lieu à l'espace Beaumarchais avec le reportage sur les fonds marins de la Seine, c'était assez incroyable. Je ne sais pas combien de tonnes au total sont extraites de la rivière. J'ai demandé à Emmanuel Afio de le préciser dans ses publications car on pourrait croire que c'est sans fin quand on voit les quantités extraites à chaque fois. Il faut savoir que les déchets remontés sont des déchets des années 60-70. Le travail commence à porter ses fruits et désormais une grande majorité de ce qui est remonté sont des agglomérats ou des briques et de moins en moins de scooter, de vélos, d'armes à feu ou de caisses de munitions. Pour votre information, les travaux de réaménagement du Cailly vont être considérables. Ils vont aller de la passerelle au niveau de la Poudrerie royale, de la passerelle piétonne au niveau de l'aire de jeu Robinson Crusoe jusqu'à l'arrière de l'église, puisque le Cailly va être dévié de manière à refaire son lit. Le lit de la rivière va être asséché et cela sera fait par le SBCAR, le syndicat qui gère des bassins versants. Il y aura aussi des coupes d'arbres, je vous le dis car ça peut créer un peu d'émoi mais pour remettre le Cailly dans son lit d'origine c'est nécessaire. Les travaux vont être assez spectaculaire mais assez rapides puisque qu'ils dureront 3 à 4 mois. Ils vont permettre notamment à la faune et la flore de retrouver leur place et aux poissons de pouvoir remonter le courant et se reproduire. Tout cela est dans ce qu'on appelle un corridor écologique qui débute au bassin Saint Gervais Vous avez peut-être lu dans la presse que le Cailly va être remis à l'air libre dans ce boyau qui passe sous le MIN. Ce tronçon est programmé et chez nous c'est dès maintenant parce que les travaux vont commencer la semaine prochaine.

Ce sont des travaux exclusivement écologiques pour la faune et la flore et tout cela va dans le bon sens et s'insère complètement avec l'association 1000 tonnes qui au-delà du ramassage des déchets dans la rivière, fait aussi de sensibilisation. Il y a de plus en plus d'enfants qui sont présents, qui participent et il y a toute une approche pédagogique sur ce qui est ramassé. Nous constatons un engouement collectif, une vraie mixité sociale et évidemment la ville aide l'association. Nous restons en retrait parce que je souhaite que ce soit l'association qui soit mise en avant, mais évidemment, nous leur donnons un bon coup de main dans l'ombre».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.
M. Marc AÑO, Mme Alex AÑO et M. Julio AÑO ne prennent pas part au vote

Présents : 32 Pouvoirs : 1

Ne prennent pas part au vote : 3

VOTE : POUR : 30

UNANIMITE

Délibération n° 40 : Révision des tarifs de l'espace culturel Beaumarchais

Rapporteur : Mme Bréham

Dans le cadre de l'Agenda 2030, la collectivité a affirmé son engagement en faveur d'une politique culturelle accessible, inclusive et vecteur d'épanouissement pour les habitants. La culture y est reconnue comme un levier essentiel de cohésion sociale, de réduction des inégalités et de participation citoyenne. Dans ce contexte, la politique tarifaire constitue un outil central permettant de concilier accessibilité et lisibilité.

La révision de la grille tarifaire répond avant tout à un objectif de simplification. Certaines modalités, notamment pour le jeune public, apparaissent aujourd'hui complexes et peu lisibles pour les usagers, avec des distinctions entre adultes et enfants qui nuisent à la compréhension globale de l'offre. Il est donc proposé de clarifier ces règles en instaurant des principes plus simples et homogènes.

Ainsi, pour les spectacles jeune public, la distinction entre adultes et enfants est supprimée au profit d'une tarification simplifiée, permettant une meilleure lisibilité pour les familles.

Tarifs applicables aux spectacles jeune public

Type de public	Tarif
Extérieur	6 €
Titulaire Cultura'Ma	3 €

Les tarifs du cinéma sont également ajustés afin de mieux correspondre aux coûts de fonctionnement et d'assurer une cohérence avec l'offre proposée.

Tarifs applicables aux séances de cinéma

Type de public	Tarif
Extérieur	8 €
Titulaire Cultura'Ma	4 €

Tarifs applicables aux spectacles tout public

Type de public	Tarif réduit	Tarif plein
Carte Cultura'Ma	10 €	15 €
Public extérieur	20 €	30 €



Concernant les spectacles tout public, il est proposé de faire évoluer le mode de fixation des tarifs en instaurant une tarification unique et lisible pour l'ensemble de la programmation.

Cette nouvelle grille permet de maintenir une distinction entre les publics tout en valorisant l'accès privilégié des habitants·es, et en contribuant à l'équilibre économique de la programmation.

Carte Cultura'Ma

La carte Cultura'Ma constitue un outil central de démocratisation culturelle.

Elle offre 50 % de réduction sur les spectacles, le cinéma et le jeune public, facilitant ainsi l'accès à l'ensemble de la programmation pour les habitants·es.

Cette carte est réservée aux Marommois·es uniquement et s'obtient gratuitement.

Gratuité

Dans une logique d'accès élargi à la culture, l'entrée est gratuite pour les enfants de 0 à 3 ans lorsqu'ils accompagnent leur famille à des spectacles qui ne leur sont pas spécifiquement destinés. Cette mesure vise à favoriser la participation des familles et à lever les freins financiers liés à la garde des plus jeunes enfants. En revanche, les spectacles conçus spécifiquement pour le public des 0-3 ans restent payants pour cette tranche d'âge.

Enfin, le dispositif de gratuité existant, destiné notamment aux publics éloignés de l'offre culturelle, est maintenu conformément aux délibérations précédentes. Afin de renforcer le rayonnement de l'équipement et la diffusion des spectacles, il est proposé d'étendre la gratuité aux professionnel·les de la culture ainsi qu'aux partenaires institutionnels. Cette évolution vise à favoriser le repérage des spectacles, encourager leur diffusion dans d'autres structures et inscrire pleinement l'Espace culturel Beaumarchais dans les réseaux culturels locaux et régionaux.

La mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire permettra ainsi de renforcer la lisibilité de l'offre, d'assurer une meilleure adéquation entre les tarifs et les coûts de programmation, tout en maintenant une politique d'accès à la culture pour tous les publics, en cohérence avec les orientations de l'Agenda 2030.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire afin de la rendre plus lisible et plus cohérente pour les usagers,
- Considérant la nécessité de fixer l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs à la rentrée culturelle de septembre 2026 afin d'en assurer la cohérence avec la programmation,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les tarifs de l'Espace Culturel Beaumarchais de la manière suivante :

1) Tarifs applicables aux spectacles jeunes publics :

- Suppression de la distinction adulte/enfant avec mise en place d'un tarif unique à 6 € pour les publics extérieurs
- Maintien du tarif Cultura'Ma à 3 €

2) Tarifs applicables aux séances de cinéma :

- Fixation du tarif extérieur à 8 €
- Fixation du tarif Cultura'Ma à 4 €

3) Tarifs applicables aux spectacles tout public :

- Les tarifs sont arrêtés comme suit :

Type de public	Tarif réduit	Tarif plein
Carte Cultura'Ma	10 €	15 €
Public extérieur	20 €	30 €

4) Carte Cultura'Ma :

- Passage d'un tarif fixe à une réduction de 50 % systématique sur l'ensemble de la programmation

5) Gratuité pour les enfants de 0 à 3 ans :

- Mise en place de la gratuité afin de favoriser l'accès à la culture dès le plus jeune âge et de lever les freins financiers pour les familles
- Disposition applicable hors spectacles spécifiquement destinés à cette tranche d'âge

6) Gratuités et tarifs spécifiques :

- Le dispositif de gratuité existant, destiné notamment aux publics éloignés de l'offre culturelle, est maintenu conformément aux délibérations précédemment adoptées. Dans une logique de renforcement de la diffusion culturelle et du rayonnement de l'équipement, il est proposé d'étendre ce dispositif de gratuité : aux professionnel·les de la culture (direction de salles, programmateur·rices...) et aux partenaires institutionnels.

M. Lamiray : « C'est une délibération importante. La prochaine saison qui bouclée et ce sera encore une belle saison. Nous allons essayer d'organiser un peu mieux sa présentation avec le message clair et simple qui est qu'avec la carte Culturama, les prix indiqués seront divisés par deux. C'est à dire que le cinéma qui est à 8 € passera pour les marommois ayant la carte à 4 €. Le spectacle jeune public qui est à 6 € sera à 3 € et même chose sur les tarifs réduits, nous divisons par deux. Les services sont en train de s'organiser pour simplifier l'adhésion de manière à ce qu'on puisse faire sa carte Culturama à la fois à Beaumarchais, à la médiathèque et au conservatoire de musique. C'est l'objectif qu'on s'est donné, mais c'est très compliqué de rendre compatible des logiciels mais nous allons y arriver. Nous offrons la carte aux écoles primaires pour que les enfants puissent en bénéficier. C'est donc un vrai affichage qui est important, vous imaginez bien que les tarifs proposés ne correspondent pas à ce que cela coûte donc ceux qui se disent à quoi servent mes impôts dans cette ville, ils servent entre autres à prendre en charge les billets qui ne correspondent pas au coût réel du spectacle qu'ils vont voir. Nous sommes sur une année de transition puisqu'il y a une nouvelle équipe qui s'est installée et qui nous fait des nouvelles propositions. Nous avons tout de même acté 2026-2027, la saison en cours sera très belle saison avec des nouveaux tarifs et on ne vous en dit pas plus mais nous avons travaillé avec Mme Bréham et les services sur la saison 2027-28 et nous allons franchir un cap en termes d'offres, en termes de dispositifs. Nous avons des petites idées et puis aussi des engagements pris dans notre programme mais qu'on ne pourra pas mettre en place pour cette rentrée mais en 2027. Nous pourrions avoir un système de garde à Beaumarchais, c'est à dire que les personnes en couple ou seules qui ont un enfant en bas âge pourront aller voir un spectacle et bénéficier d'un système de garde bien encadré de leur enfant qui s'amusera et sera bien occupé pendant le spectacle. Nous donnons un nouveau souffle à cet équipement qui est un équipement majeur de la ville bien connu à l'échelle de la métropole. Cela fait partie des premières étapes et nous pouvons être tous très fiers de proposer l'accès à la culture à des prix aussi modiques ».

Mme Leprince : « Si j'ai bien compris, il n'y aura pas de possibilité de faire la carte Culturama à la ville haute ? »

M. Lamiray : « Nous sommes en train de regarder mais aujourd'hui cela n'est pas possible à La Maine, ni à la Clérétte, ni à Clair-Joie et côte de Velouts. On concentre effectivement les lieux, on pourra faire cette dans les équipements culturels majeurs de la ville ».

M. Lamiray demande s'il y a d'autres questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE



Délibération n° 41 : Convention relative aux dispositifs d'éducation à l'image sur le temps scolaire Normandie Images - Années scolaires 2026/2027 à 2028/2029

PJ : 1

Rapporteur : Mme Bréham

Dans le cadre de sa politique éducative et culturelle, la Ville de Maromme s'inscrit depuis de nombreuses années dans les dispositifs nationaux d'éducation à l'image, tels qu'École et Cinéma, Maternelle au cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et Apprentis au cinéma.

Ces dispositifs visent à permettre aux élèves, dès le plus jeune âge, de découvrir des œuvres cinématographiques en salle et d'enrichir leur culture artistique, de développer leur esprit critique et de favoriser l'ouverture culturelle.

Ils reposent sur un partenariat entre les collectivités, les établissements scolaires, les salles de cinéma et des structures de coordination spécialisées, notamment Normandie Images, pôle régional d'éducation et de formation à l'image.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal est conclue entre la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie, Normandie Images, en tant que structure coordinatrice, et la Ville de Maromme, pour le cinéma de l'Espace Culturel Beaumarchais.

Elle a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des projections sur le temps scolaire, les engagements respectifs des partenaires, ainsi que les modalités techniques, logistiques et tarifaires applicables aux élèves.

La convention est conclue pour une durée de trois années scolaires, couvrant les périodes 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, avec possibilité de recours à un avenant en cas d'évolution des conditions.

Par cette convention, la Ville de Maromme réaffirme son engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de l'égalité d'accès à la culture pour les jeunes publics. Cette action contribue à la valorisation du cinéma de l'Espace Culturel Beaumarchais comme équipement culturel de proximité et s'inscrit pleinement dans les orientations de l'Agenda 2030, en tant que levier d'épanouissement individuel et collectif, de cohésion sociale et de réduction des inégalités.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec Normandie Images.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention proposée entre la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie, Normandie Images et la Ville de Maromme, relative à l'accueil de dispositifs d'éducation à l'image sur le temps scolaire,
- Considérant que cette action contribue à l'épanouissement des jeunes publics et à l'accès de toutes et tous à la culture, et qu'elle s'inscrit pleinement dans les orientations de l'Agenda 2030 local porté par la Ville,
- Considérant la volonté de la Ville de Maromme de soutenir l'éducation artistique et culturelle et l'accès des jeunes publics aux œuvres cinématographiques en salle,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

M. Lamiray : « Ce sont des choses qui sont reconduites tous les ans ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 42 : Convention de mise à disposition de l'exposition « Les chauves-souris de Normandie »

PJ : 1

Rapporteur : Mme Bréham

La médiathèque municipale organise chaque année, au mois de juillet, sa traditionnelle soirée "Sous les étoiles", temps fort culturel et convivial.

Pour l'édition 2026, les équipes de la médiathèque ont fait appel à la compagnie artistique Mycélium, afin de programmer le spectacle « La Symphonie des chauves-souris », qui sera présenté le jeudi 30 juillet. Ce spectacle artistique et sonore propose une immersion dans l'univers des chauves-souris, mêlant musique, création sonore et narration, et s'inspire des sons émis par ces mammifères nocturnes pour inviter le public à porter un nouveau regard sur cette espèce méconnue et pourtant essentielle.

L'événement a été préparé en lien avec plusieurs services municipaux afin d'enrichir la programmation et d'élargir son impact auprès des habitants. L'Espace Culturel Beaumarchais s'est saisi de cette opportunité pour enrichir la programmation en proposant en amont du spectacle « La Symphonie des chauve-souris » :

- la diffusion d'un documentaire consacré aux chauves-souris
- ainsi que l'accueil d'une exposition installée dans le hall de l'établissement.

Cette exposition est mise à disposition par l'association Groupe Mammalogique Normand, association reconnue pour son expertise dans l'étude, la protection et la valorisation des mammifères sauvages en Normandie.

L'exposition s'inscrit pleinement dans les orientations de l'Agenda 2030 porté par la Ville, en contribuant à la sensibilisation des habitants à la biodiversité et à la préservation du vivant. Elle favorise la transmission de connaissances, l'accès de tous à la culture et la prise de conscience des enjeux environnementaux, tout en participant à l'épanouissement et au bien-être des habitants.

La délibération soumise au Conseil municipal vise ainsi à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'exposition avec l'association Groupe Mammalogique Normand, ainsi que tout document afférent, afin de permettre la mise en œuvre de cette action dans le cadre de la manifestation « Sous les étoiles ».

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'une exposition avec l'association Groupe Mammalogique Normand,
- Considérant que cette action contribue à la sensibilisation des habitants à la biodiversité et s'inscrit dans les orientations de l'Agenda 2030 porté par la Ville,
- Considérant l'intérêt culturel, pédagogique et environnemental de l'exposition consacrée aux chauves-souris,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.



Présents : 32 Pouvoirs : 1
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 43 : Convention avec l'Association Emergence-s

PJ : 1

Rapporteur : Mme M'Bodj Voisin

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la Ville de Maromme accompagne les parents et enfants de moins de 3 ans au quotidien et par le biais d'actions d'accompagnement à la parentalité. Le partenariat avec l'association Emergence-s et son dispositif Prév'parentalité favorise la mise en place d'actions conjointes avec le service petite enfance de la commune au bénéfice des Marommois.

Le dispositif Prév'parentalité est déjà présent pour des actions portées par la commune pour des ateliers alimentation, la semaine de la petite enfance et le forum bienvenue les bébés.

Cette présente convention viendra soutenir l'association Emergence-s et consolider le partenariat déjà existant avec le service petite enfance de la commune.

Pour formaliser ces interventions, l'association Emergence-s a émis une convention à signer par les deux parties.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec l'association Emergence-s.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention proposée par l'association Emergence-s pour intervenir conjointement avec le service petite enfance sur le territoire de Maromme,
- Considérant que cette action contribue à l'accompagnement à la parentalité ainsi qu'à l'accompagnement des enfants de moins de 3 ans et qu'elle s'inscrit pleinement dans les orientations de l'Agenda 2030 local porté par la Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 44 : Changement de dénomination de la crèche « Les Petites Frimousses » en crèche « Joséphine Baker »

Rapporteur : Mme M'Bodj Voisin

La Ville souhaite changer le nom de la crèche « Les Petites Frimousses » située au 3 rue Joséphine Baker.

Le nom de la rue où se situe la crèche a été renommée de « allée des petites frimousses » à « rue Joséphine Baker ». Suite à ce changement de nom, il est proposé d'effectuer également la modification du nom de la crèche en crèche « Joséphine Baker ».

Joséphine Baker (1906-1975) était une chanteuse, danseuse et meneuse de revue née aux États-Unis, devenue une star internationale en France dans les années 1920. Pendant la Seconde Guerre mondiale, elle s'engagea dans la Résistance française et participa à des missions de renseignement. Après la guerre, elle milita activement pour les droits civiques et contre le racisme. En 2021, elle est devenue la première femme noire à entrer au Panthéon.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la Ville souhaite renommer la crèche « Les Petites Frimousses » en crèche « Joséphine Baker »,
- Considérant qu'il est opportun de renommer cette crèche suite au changement de nom de la rue où elle se situe,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renommer la crèche « Les Petites Frimousses » en crèche « Joséphine Baker ».

M. Lamiray : « Cela a vraiment du sens puisque cette crèche sera rue Joséphine Baker ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 45 : Tarifs séjours des jeunes 14 - 17 ans - Eté 2026

Rapporteur : Mme Tchilatchava

Le conseil municipal a décidé d'organiser des séjours pour les jeunes de 14 à 17 ans pendant la période estivale de 2026.

L'objectif de ces séjours est de permettre à une cinquantaine de mineurs de partir en dehors du territoire communal et de vivre une expérience de loisirs éducatifs.

Lors du conseil municipal du 29 mars 2016, un mode de calcul de la participation des familles aux différents tarifs du pôle éducation a été adopté, favorisant l'application d'un taux d'effort selon le quotient familial émis par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal du 8 mars 2022 a adopté un mode de calcul des tarifs pour l'été 2022 et les années suivantes prenant en compte l'aide aux familles (AVE_VACAF) de la Caisse d'allocations familiales avant le reste à charge des familles. Cependant, ce soutien financier ne peut pas intervenir sur le montant du séjour avant la participation de la famille mais doit s'appliquer sur le solde restant à la charge de la famille après déduction de l'aide de la Ville de Maromme.

Pour mémoire, le tarif social applicable aux séjours été 14 - 17 ans est calculé selon la formule de référence :

Le tarif applicable à la famille :

- (Quotient familial CAF de la famille – QF CAF « plancher ») x taux d'effort

Le taux d'effort est calculé de la façon suivante :

- Tarif « plafond » / (QF CAF « plafond » - QF CAF « plancher »)

Le tarif « plafond » représente 20 % du montant du séjour (transport et encadrement inclus) :

- Montant du séjour x 20 %



Ainsi pour les séjours d'été 2026, les tarifs proposés sont établis :

- Un tarif plein à hauteur du montant du séjour (transport et encadrement inclus)
- Un tarif réduit applicable aux habitants de la commune de Maromme :
 - ⇒ Quotient familial CAF $\leq$ à 275, un tarif « plancher » égal à 5 % du montant du séjour,
 - ⇒ Quotient familial CAF compris entre 275 et 650, application de la formule du taux d'effort,
 - ⇒ Quotient familial CAF $\geq$ à 650, un tarif « plafond » égal à 20 % du montant du séjour.

Après consultation de plusieurs prestataires, un catalogue sur mesure a été construit pour les séjours 2026.

Les tarifs présentés ci-dessous incluent le coût du transport depuis Rouen :

"VACANCES POUR TOUS"							
Lieu	Thème séjour	Activités	Date	Nbre jours	Âges	Effectif	Tarif plein du séjour
ESPAGNE	Costa Brava (UCPA)	Activités nautiques, excursions d'une journée à Barcelone, parcs aquatiques, baignades, randonnées pédestres, sports collectifs, veillées	Du 3/08 au 16/08	14	14-17 ans	12	1 435 €
CORSE	Sous le soleil de Sagone (Sans Détours)	Snorkeling, canyoning, jet ski, bouée tractée, paddle, explorer la réserve de Scandola, découverte de la faune marine, veillées	Du 11/07 au 21/07	10	14-17 ans	10	1 830 €
SAINT SORLIN D'ARVES	Aventure en altitude Montagne (UCPA)	Mountain Kart, montée en télécabine, parcours aventure, randonnée et soirée trappeur bivouac, Aqua Park, Big air Bag, tir à l'arc, baignade, pentagloss, activités manuelles, veillées à thème	Du 8/07 au 14/07	7	14-17 ans	5	740 €
ESPAGNE	CAP Méditerranée (UCPA)	Activités nautique, excursions d'une journée à Barcelone, au Water World Parc à Lloret de Mar et à l'Aquadiver de Platja d'Aro port Aventura, baignades, randonnées pédestres, sports collectifs, veillées	Du 18 au 31/07	14	14-17 ans	8	1 410 €
GARD CAMARGUE	La grande bleue (UCPA)	Paddle, canoé, voile, catamaran, bouée tractée, parcours aventure, parc aquatique à la grande motte, sortie en mer catamaran, excursion Grau-du-Roi ou bien à la Grande Motte, animations sur place, veillées	Du 17/08 au 28/08	10	14-17 ans	10	1 100 €
Flaine Haute Savoie	O Vlv'Aventures (UCPA)	Rafting, canoraft, aqua Park, mountain kart, montée en télécabine au Désert de Platé, parcours aventures, baignage à la base de loisirs du Lac Bleu, randonnée et soirées trappeur, animations sur place et veillées.	Du 7/08 au 20/08	14	14-17 ans	5	1 405 €

A titre d'exemple, pour un séjour dans le GARD d'un montant de 1 100 €, le calcul s'applique de la manière suivante :

Tarif plein 100%	Tarif plancher Maromme (QF CAF ≤ 275) 5 %	Tarif plafond Maromme (QF CAF ≥ 650) 20 %	Tarif avec taux d'effort Maromme (275 < QF CAF < 650)
1 100,00 €	55,00 €	220,00 €	entre 55,00 € et 220 €

Les familles éligibles pourront ensuite mobiliser l'aide de la CAF (AVE_VACAF) sur leur reste à charge.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ce mode de calcul appliqué aux tarifs des séjours été 14 - 17 ans et de retenir la grille des séjours proposée pour l'année 2026.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la ville souhaite favoriser et soutenir le départ en vacances des jeunes en dehors du territoire communal,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de définir un tarif plein à hauteur du montant des séjours (transport et encadrement inclus) pour l'année 2026.

- DECIDE d'appliquer un tarif réduit aux habitants de la commune de Maromme sur le montant des séjours (transport et encadrement inclus) pour l'année 2026 comme suit :

- Quotient familial CAF ≤ à 275, tarif « plancher » égal à 5 % du montant du séjour,
- Quotient familial CAF compris entre 275 et 650, application du taux d'effort,
- Quotient familial CAF ≥ à 650, tarif « plafond » égal à 20 % du montant du séjour.

- DECIDE que le taux d'effort applicable conformément à la formule de référence est :

Tarif « plafond » / (QF CAF « plafond » - QF CAF « plancher ») = Taux d'effort

- DECIDE de définir la formule de référence pour l'application du taux d'effort :

(Quotient familial CAF de la famille - Quotient familial CAF « plancher ») x Taux d'effort = Tarif applicable à la famille

- APPROUVE les tarifs de séjours proposés par les prestataires UPCA et Sans détours,

"VACANCES POUR TOUS"							
Lieu	Thème séjour	Activités	Date	Nbre jours	Agés	Effectif	Tarif plein du séjour
ESPAGNE	Costa Brava (UPCA)	Activités nautique, excursions d'une journée à Barcelone, parcs aquatiques, baignades, randonnées pédestres, sports collectifs, veillées	Du 3/08 au 16/08	14	14-17 ans	12	1 435 €
CORSE	Sous le soleil de Sagone (Sans Détours)	Snorkeling, canyoning, jet ski, bouée tractée, padle, explorer la réserve de Scandola, découverte de la faune marine, veillée	Du 11/07 au 21/07	10	14-17 ans	10	1 830 €



SAINT SORLIN D'ARVES	Aventure en altitude Montagne (UCPA)	Mountain Kart, montée en télécabine, parcours aventure, randonnée et soirée trappeur bivouac, Aqua Park, Big air Bag, tir à l'arc, baignade, pentagloss, activités manuelles, veillées à thème	Du 8/07 au 14/07	7	14-17 ans	5	740 €
ESPAGNE	CAP Méditerrané (UCPA)	Activités nautique, excursions d'une journée à Barcelone, au Water World Parc à Lloret de Mar et à l'Aquadiver de Platja d'Aro port Aventura, baignades, randonnées pédestres, sports collectifs, veillées	Du 18 au 31/07	14	14-17 ans	8	1 410 €
GARD CAMARGUE	La grande bleue (UCPA)	Paddle, canoé, voile, catamaran, bouée tractée, parcours aventure, parc aquatique à la grande motte, sortie en mer catamaran, excursion Grau-du-Roi ou bien à la Grande Motte, animations sur place, veillées.	Du 17/08 au 28/08	10	14-17 ans	10	1 100 €
Flaine Haute Savoie	O Viv'Aventures (UCPA)	Rafting, canorift, aqua Park, mountain kart, montée en télécabine au Désert de Platé, parcours aventures, baignage à la base de loisirs du Lac Bleu, randonnée et soirée trappeur, animations sur place et veillées.	Du 7/08 au 20/08	14	14-17 ans	5	1 405 €

M. Lamiray : « C'est une initiative dont nous pouvons être fiers et c'est un vrai choix politique de porter pour une cinquantaine de jeunes cette possibilité de partir en Corse, en Espagne, dans le Gard, en Savoie. Je me permets juste de rajouter à cette présentation le fait que nous avons un coût qui va de 1 400 € à 1 800 € et qu'au pire les familles paieront 220 € et au mieux 55 € pour une semaine en pension complète avec activités. Nous pouvons être très fiers collectivement de proposer cela à des jeunes qui seraient restés à Maromme et qui n'ont pas les moyens d'aller en Espagne et encore moins en Corse. Les retours des jeunes sont diaphaniques et ils ont souvent la gentillesse de m'envoyer une petite carte postale ».

Mme Tchilatchava : « Vous pouvez voir aussi sur le détail toutes les activités qui sont précisées dans la grille. Nous avons donc sur chaque séjour 5 – 6 – 7 ou plus activités proposées dont pour exemple des activités nautiques. C'est assez varié et toutes les places ont été pourvues Nous avons baissé l'âge limite parce qu'il restait une place, mais finalement elle a été prise ».

M. Lamiray : « Les premiers séjours que nous avons organisés, il faut le dire nous avons un peu de mal à les remplir parce que ce n'est pas connu et la meilleure communication, c'est le bouche à oreille. Et là, je peux vous assurer que c'est connu dans la ville, c'est attendu. Cette année nous avons 50 places parce que c'est un budget mais si tous les ans c'est plein il faudra politiquement voir si on en ajoute ou pas des places ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 46 : Subvention aux coopératives scolaires – Fonctionnement 2026

Rapporteur : Mme M^{me} Boj Voisin

Chaque année, la ville décide d'un montant de subventions allouées pour doter les coopératives scolaires afin de mener à bien certains projets pédagogiques « avec les enfants et pour les enfants ».

La coopérative permet ainsi aux enfants de préparer avec leurs enseignants des sorties culturelles, sportives, patrimoniales tout au long de l'année, mais aussi de préparer des projets d'envergure autour de la pratique artistique et culturelle ou bien encore de partir en classe découverte.

Le budget de la coopérative est abondé par la participation des familles, la vente occasionnelle à son bénéfice (gâteaux, kermesse...) ou par des dons, legs et subventions.

La subvention de la ville à chaque coopérative d'école permet de limiter la participation financière des familles.

La subvention courante qui concerne l'année civile 2026, est calculée d'après les effectifs de septembre 2025. La clef de répartition s'applique comme suit :

- 3,14 € par élève en école élémentaire,
- 5,89 € par élève en école maternelle.

COOPÉRATIVES SCOLAIRES	Montant de la subvention 2026
Coopérative scolaire École Lucie Delarue Mardrus	672 euros
Coopérative scolaire École Paul Fort	372 euros
Coopérative scolaire École Thérèse Delbos Maternelle	654 euros
Coopérative scolaire École Robert Desnos	625 euros
Coopérative scolaire École Gustave Flaubert	654 euros
Coopérative scolaire École Thérèse Delbos Élémentaire	899 euros
Coopérative scolaire École Jules Ferry	349 euros

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser le montant de la subvention au titre de l'année 2026 aux coopératives scolaires selon la répartition ci-dessus, soit 4 225 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que cette action contribue à favoriser l'accès des élèves à la culture, au sport, à la solidarité et s'inscrit dans les orientations de l'Agenda 2030 porté par la Ville,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires pour l'année 2026 :



Coopératives scolaires	Montant de la subvention 2026
Coopérative scolaire École Lucie Delarue Mardrus	672 euros
Coopérative scolaire École Paul Fort	372 euros
Coopérative scolaire École Thérèse Delbos Maternelle	654 euros
Coopérative scolaire École Robert Desnos	625 euros
Coopérative scolaire École Gustave Flaubert	654 euros
Coopérative scolaire École Thérèse Delbos Élémentaire	899 euros
Coopérative scolaire École Jules Ferry	349 euros

Le crédit inscrit au budget primitif 2026 au chapitre 65 sera versé pour un montant total de 4 225 € aux coopératives scolaires des écoles concernées.

M. Lamiray : « Les coopératives vivent bien et ne sont pas en difficulté financière. Les parents d'élèves dans la plupart des écoles s'organisent de plus en plus et nous avons un bel exemple avec les parents d'élèves de l'école Flaubert qui se mobilisent à chaque fois et qui organisent une belle foire à tout. L'argent ne va pas à la ville, il va aux enfants et cela participe à gonfler les budgets des coopératives. Je trouve que c'est agréable de voir que les parents d'élèves se mobilisent et en termes de cohésion d'équipe, de parents, d'enfants c'est une très bonne chose. Cela participe au bien vivre ensemble et permet de financer des vrais projets. »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Délibération n° 47 : Politique de la Ville - Programmation financière 2026

Attribution d'une subvention aux associations porteuses d'actions politique de la ville

Rapporteur : Mme Masurier

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire qui décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

A ce titre, la programmation financière intègre des projets pour lesquels les demandes de subvention politique de la ville doivent être présentées.

Pour 2026, au titre de la programmation financière annuelle, le centre d'art contemporain Le SHED, les associations La Cabane et le CAPS ont proposé des actions pour lesquelles ils ont sollicité une subvention politique de la ville auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la ville de Maromme au titre du co-financement obligatoire.

Projet « Espace potentiel #2/ RICE PÓWER » porté par le SHED

L'action vise à :

- Aborder les différentes cultures des habitants du centre-ville de Maromme (QPV) par le biais de l'alimentation, des formes écrites (recettes) ou sociales (repas, banquet) qu'elle génère.

- Organiser des échanges à travers la pratique (ateliers de pratiques artistiques : écritures, lectures, cuisine).

Produire une forme publique valorisant le travail collectif (publication)

Pour l'action d'un montant total de 4 000 €, le financement se décompose de la manière suivante : 2 000 € de l'ANCT + 2 000 € de la Ville.

Projet « La Cabane » porté par l'association La Cabane

L'action vise à :

- Favoriser la pratique artistique, le lien social et l'inclusion grâce à des ateliers participatifs construits avec les habitants,

- À mettre à disposition des habitants des animations et des ateliers pendant l'été (2^{ème} quinzaine d'août), afin que les personnes qui ne partent pas en vacances puissent bénéficier d'activités culturelles et créatives.

Ce projet de médiation artistique axé sur la participation des habitants du QPV aboutira à la création d'une œuvre participative et collective qui sera installée dans les espaces publics du quartier

Pour l'action d'un montant total de 19 500 €, le financement se décompose de la manière suivante : 12 740 € de l'ANCT + 5 460 € de la Ville.

Projet « Les ateliers de quartiers » porté par l'association CAPS

L'action vise à :

Proposer des ateliers d'autoréparation de vélos au cœur du QPV réguliers et toute l'année (du 29 avril au 25 octobre).

Ces ateliers favorisent le lien de voisinage au titre de la cohésion sociale : les habitants apprennent et s'entraident à réparer leur vélo afin d'aboutir à leur autonomie pour se déplacer, accéder à l'emploi, aux équipements et aux soins.

Conformément à nos engagements de l'agenda 2030, ils encouragent l'usage du vélo comme mode de transport pour les ménages à faible revenus au titre du réemploi de vélos (réduction des déchets) et d'utilisation de nos pistes cyclables.

Dans le cadre de notre festival du vélo fin septembre, sera menée une campagne de dons afin d'aboutir à une bourse aux vélos.

Pour l'action d'un montant total de 21 845 €, le financement se décompose de la manière suivante : 12 460 € de l'ANCT + 5 340 € de la Ville.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à :

- valider la programmation financière 2026,

- accorder aux associations porteuses d'actions Politique de la Ville une subvention dans le cadre du co-financement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville au regard du nouveau Contrat de Ville.

A savoir :

- le centre d'art contemporain LE SHED : 2 000 €

- l'association La Cabane : 5 460 €

- l'association CAPS : 5 340 €

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,



- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n°19 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 portant approbation du nouveau contrat de ville,
- la délibération n° 2 en date du 18/12/2025 actant du vote du budget primitif 2026 de la ville de Maromme,

Considérant :

- que le pilotage stratégique est confié aux intercommunalités qui devront assurer l'animation et la coordination de la démarche, puis la mise en œuvre du contrat de ville, tandis que les communes conservent un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité,
- le projet présenté au titre de la programmation financière communale 2026 détaillée dans le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la programmation financière 2026 portée par la ville,
- **DECIDE** d'accorder aux associations porteuses d'actions Politique de la Ville une subvention dans le cadre du co-financement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville au regard du nouveau Contrat de Ville.

A savoir :

- le centre d'art contemporain LE SHED : 2 000 €
- l'association La Cabane : 5 460 €
- l'association CAPS : 5 340 €

M. Lamiray : « C'est en lien avec les délibérations que nous avons pris précédemment. Typiquement, on a l'exemple du Shed. Quand je disais que nous avions des doublons dans la ville, le Shed en est un exemple et ils font un travail remarquable dans le cadre de la politique de la ville. Il est important de concentrer nos efforts pour être efficaces. Comme l'a dit Mme Masurier, La Cabane c'est quelque chose que j'ai découvert par hasard et je me suis rendu à leurs portes ouvertes avec Mme Pittrou et M. Jaffré, et tout de suite j'ai senti que c'était une belle initiative. C'est une caravane dépliant et non pliante, c'est à dire qu'elle s'élargit considérablement pour faire une surface de 35 mètres carrés à peu près et nous allons l'installer au milieu du quartier. J'ai reçu les des artistes avec Mme Mignot qui gère la politique de la ville mais je ne vous en dis pas plus, vous découvrirez mais il y a des projets qui vont se faire parce que notre QPV est quand même très étiré. Il y va du quartier des Belges jusqu'à Super U et il est pincé au niveau de la Tour Bretagne et Normandie. Donc l'idée c'est qu'à chaque fois, comme le disait Mme Masurier pour les réparations vélos, nous intervenons à chaque fois dans les deux plots de notre QPV. Donc la Cabane, vous allez voir, c'est quelque chose d'assez intéressant. Par contre, je me tourne vers les services, il faudrait faire un mail à l'ensemble du conseil municipal pour donner les dates de toutes ces interventions et vraiment je vous invite à venir voir comment ça se passe. La Cabane c'est nouveau mais je suis convaincu que ça va être superbe. Le Shed ils savent faire mais cela nous confortera dans l'idée qu'il faut les soutenir et les ateliers de réparations vélos, nous en avons déjà fait, j'ai vu quelques élus qui y étaient et excusez-moi du terme, ça a cartonné. Je suis assez surpris qu'autant de petits aient des vélos et qu'ils nécessitent autant de réparations. Cela a plu et puis à certains, m'a-t-on dit, ça leur donnait aussi une vocation en disant « c'est super, je veux faire ça ». Alors nous allons vous donner tout le planning, horaires, jours, lieux. C'est aussi ça être élu, c'est voter ici pendant un conseil municipal qui dure 2h des délibérations qui peuvent parfois paraître un peu abstraites et puis se rendre compte comment elles se concrétisent sur le terrain et quel impact elles ont sur les habitants et en l'occurrence les gens du quartier ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations sur cette délibération et fait procéder au vote.

Présents : 32 Pouvoirs : 1

VOTE : POUR : 33

UNANIMITE

Informations : Politique de la Ville - Programmation financière 2026

La Politique de la Ville désigne l'ensemble des politiques publiques de lutte contre toutes les formes d'exclusion en milieu urbain répondant aux difficultés socio-économiques de territoires identifiés en difficulté.

Ces territoires caractérisés par un écart de développement économique et social important sont appelés : « les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ».

La Politique de la Ville est conduite dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire qui décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

A ce titre, la programmation financière intègre des projets pour lesquels les demandes de subvention politique de la ville doivent être présentées.

Les actions portées par la Ville

1/ Service jeunesse « Nos jeunes engagés » : ANCT 21 114 €/ Ville 59 073 €

- Conseil municipal des jeunes (CMJ) pour développer la citoyenneté et l'intérêt général,
- Bourses coup de pouce,
- Les KAPS de l'AFEV.

Le CMJ regroupe des jeunes élus par leurs pairs sur la base de projets écrits par des jeunes. La moitié des membres sont des jeunes du QPV.

Les actions sur 2026, sont discutées et arbitrées avec l'élue à la jeunesse pour découvrir les institutions républicaines (Sénat) ; animer des débats et s'associer aux animateurs en périscolaires pour échanger sur le harcèlement à l'école ; organiser le bal de promo du collège...

Pour 2026, 50 bourses Coup de Pouce (30 au titre de la PLV/ 20 par la ville) sont reconduites pour une contrepartie qui se fera sur 35 heures. Des partenaires associatifs de la ville sont intégrés au dispositif permettant aux jeunes de découvrir également le bénévolat et le monde associatif en plus de la découverte des secteurs d'activité municipaux et de développer des « soft skills » (savoir être en équipe, intégrer une organisation de travail).

La mise en place des KAPS (Kolocation à Projets solidaires) avec l'AFEV, est reconduite en 2026. S'inscrivant comme de véritables relais de terrain, les jeunes étudiants logés au sein du QPV auront pour mission de proposer, de porter et accompagner la co-construction d'actions citoyennes pour et avec les habitants, notamment par la mise en œuvre d'ateliers dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale et l'accompagnement des temps forts portés par la ville.

2/ Service vie scolaire « Volontaires en résidence de l'AFEV pour un meilleur climat scolaire » : ANCT 6 300 €/ Ville 2 700 €

L'objectif principal de l'action volontaire en résidence est d'agir positivement sur le climat scolaire et d'aider les jeunes en décrochage à renouer avec l'école, ceci pour lutter contre les inégalités éducatives.

Les volontaires agissent contre le harcèlement du fait de leur immersion dans l'établissement tout au long de l'année et grâce à leur proximité avec les jeunes et la relation de confiance qu'ils établissent avec eux du fait de la différence d'âge moins importante qu'avec l'équipe éducative.



D'autres thématiques seront également abordées telles :

- la gestion des émotions,
- la communication bienveillante,
- les discriminations,
- l'égalité filles/ garçons.

Les activités mises en œuvre seront décidées en concertation avec l'équipe éducative de l'école concernée à partir de l'analyse du contexte local et des besoins des élèves.

La demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sera opérée par une décision signée par Monsieur le Maire.

Les actions co-financées par la Ville

Le co-financement obligatoire est opéré par le versement d'une subvention aux associations

1/ Projet « Espace potentiel #2/ RICE POWER » porté par le SHED

L'action vise à :

- Aborder les différentes cultures des habitants du centre-ville de Maromme (QPV) par le biais de l'alimentation, des formes écrites (recettes) ou sociales (repas, banquet) qu'elle génère.
 - Organiser des échanges à travers la pratique (ateliers de pratiques artistiques : écritures, lectures, cuisine).
- Produire une forme publique valorisant le travail collectif (publication)

Pour l'action d'un montant total de 4000 €, le financement se décompose de la manière suivante : 2 000 € de l'ANCT + 2 000 € de la Ville.

2/ Projet « La Cabane » porté par l'association La Cabane

L'action vise à :

- Favoriser la pratique artistique, le lien social et l'inclusion grâce à des ateliers participatifs construits avec les habitants.
- Mettre à disposition des habitants des animations et des ateliers pendant l'été (2ème quinzaine d'août), afin que les personnes qui ne partent pas en vacances puissent bénéficier d'activités culturelles et créatives.

Ce projet de médiation artistique axé sur la participation des habitants du QPV aboutira à la création d'une œuvre participative et collective qui sera installée dans les espaces publics du quartier

Pour l'action d'un montant total de 19 500 €, le financement se décompose de la manière suivante : 12 740 € de l'ANCT + 5 460 € de la Ville.

3/ Projet « Les ateliers de quartiers » porté par l'association CAPS

L'action vise à :

- proposer des ateliers d'auto-réparation de vélos au cœur du QPV réguliers et toute l'année (du 29 avril au 25 octobre).

Ces ateliers favorisent le lien de voisinage au titre de la cohésion sociale : les habitants apprennent et s'entraident à réparer leur vélo afin d'aboutir à leur autonomie pour se déplacer, accéder à l'emploi, aux équipements et aux soins.

Conformément à nos engagements de l'agenda 2030, ils encouragent l'usage du vélo comme mode de transport pour les ménages à faible revenus au titre du réemploi de vélos (réduction des déchets) et d'utilisation de nos pistes cyclables.

Dans le cadre de notre festival du vélo fin septembre, sera menée une campagne de dons afin d'aboutir à une bourse aux vélos.

Pour l'action d'un montant total de 21 845 €, le financement se décompose de la manière suivante : 12 460 € de l'ANCT + 5 340 € de la Ville.

Les actions portées par le CCAS

La demande de subvention est opérée par délibération du CCAS

1/ Le Programme de Réussite Educative (PRE)

➤ L'ingénierie 31 584 € MRN (Métropole) / 18 217 € CCAS

La mise en place d'actions participant à la réussite éducative des enfants relevant du quartier prioritaire implique l'intervention d'une coordinatrice et d'une référente de parcours chargées :

- D'accompagner les enfants repérés et d'aider les parents en assurant l'interface entre l'enfant, sa famille, l'école et les autres partenaires concernés (travailleurs sociaux, personnels du pôle éducation ; associations ; clubs sportifs ; professionnels médicaux-sociaux ; prestataires...),
- Le nombre de bénéficiaires est de 60 enfants.

L'extension de la géographie prioritaire dans le cadre du nouveau contrat de ville, a imposé le recrutement d'une référente de parcours chargée d'accompagner les enfants repérés et d'aider les parents, aux côtés de la coordinatrice et ainsi d'augmenter le nombre de bénéficiaires. On passe de 0,5 ETP à 1 ETP.

Pour 2026, il est prévu d'ajouter l'ingénierie liée à l'animation des clubs Coup de Pouce CLIP.

Pour 2026, le volet parentalité reste réalisé sur l'ensemble du territoire par la coordinatrice de soutien parental avec des financements de droit commun.

➤ Les actions financées 26 690 € ANCT 19910 € CCAS

Les actions financées visent la prévention du décrochage scolaire avec l'intervention de prestataires ainsi que des ateliers de soutien à la parentalité.

Ainsi, des accompagnements individualisés seront mis en place avec l'Afev tant pour les élèves en élémentaire (AI) qu'en maternelle (accompagnement vers la lecture : AVL).

L'intervention de services civiques « volontaires en résidence » (VER) au sein de 2 écoles maternelles est prévue afin de travailler sur la médiation école-familles et le bien-être des enfants qui présentent des difficultés scolaires et comportementales.

Les VER assurent également le lien avec la coordinatrice du PRE.

Face aux difficultés de vocabulaire, de langage correct voire de manque d'expression des enfants dès la maternelle, le CCAS a sollicité l'Association nationale Coup de Pouce pour organiser un Club Imaginer et Parler (CLIP) dans chaque école maternelle à destination des moyennes sections.

Un abonnement à une revue jeunesse est prévu afin de poursuivre l'expression des enfants à domicile avec leurs parents.

L'animation des clubs CLIP sera assurée par des personnes en CDD du CCAS.

Les actions co-financées par le CCAS

La co-financement obligatoire est opéré par le versement d'une subvention aux associations

1/ LE CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) porté par les PEP 76 cofinancement CCAS 3 750 € ANCT 9 551 €

Proposer un soutien pédagogique aux familles du quartier

Contribuer à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement de l'enfant par un accueil éducatif et pédagogique

En lien avec l'école Delbos élémentaire et avec la participation de la famille, et pour contribuer à la réussite éducative des enfants, l'accompagnement scolaire a pour objectif de réduire les inégalités et de redonner confiance en soi pour développer le goût d'apprendre.

Groupe de 8 à 10 enfants (CP au CM2) toute la semaine scolaire de 16h15 à 18h00 : aide au travail scolaire et/ou activités éducatives/ludiques en autonomie.

2/ L'action « Touchdown vers l'emploi » portée par l'association BFP Horizon

ANCT 7 000 € CCAS 1 505 €.

Action dédiée aux jeunes de 16 à 25 ans sans formation ni emplois orientés par nos partenaires France Travail



et Mission Locale. Durant 2 mois, les jeunes suivent des ateliers de coaching professionnels et de coaching sportifs afin de mieux construire leur projet professionnel ou de formation avec des rencontres d'entreprises.

Le bilan fait apparaître des sorties positives (CDI, entrées en formation...) d'où la reconduction de l'action expérimentée en 2025.

M. Lamiray : « Ce sont de belles initiatives au cœur de nos quartiers, au cœur des habitants et je pense que la présentation qui a été faite méritait d'être faite dans le détail, je remercie Mme Masurier. M. Soumaré est très engagé sur l'opération Touchdown et je suis agréablement surpris par l'efficacité de ce dispositif. Si vous le voulez M. Soumaré, nous avons le temps de présenter un peu ce dispositif afin de nous donner sa méthode, quel public il touche. Je vous donne la parole car c'est intéressant d'entrer dans le détail sur cette initiative puisqu'on a la chance d'avoir quelqu'un au sein du conseil municipal qui y est très investi ».

M. Soumaré : « Touchdown vers l'emploi, comme on vous l'a présenté, c'est une action qui accompagne des jeunes de 16 à 25 ans. En gros, nous avons deux mois pour mettre un maximum de jeunes soit en emploi soit en formation. Pour y arriver, moi ou quelqu'un d'autre s'occupe des ateliers coaching à l'emploi et on travaille le savoir être en entreprise, on fait des simulations d'entretiens, on aide les jeunes à trouver des emplois, à contacter les entreprises, à prospecter. Je suis accompagné d'un coach sportif sur 2 ateliers par semaine. À côté de ces temps de réunions, je prospecte, je vais voir les entreprises, je parle de ces jeunes avec les compétences qu'on arrive à avoir, dans le sport ou dans les ateliers avec moi et cela me donne des billes pour convaincre les employeurs de donner une chance à ces jeunes d'avoir des contrats ou des alternances, etc ».

M. Lamiray : « Vous pouvez peut-être donner le résultat au bout du compte, il est gratifiant ».

M. Soumaré : « Alors sur Maromme je ne l'ai plus en tête mais il était très gratifiant. Nous avons fait une première session, avec 11 jeunes et je crois qu'au bout de deux ou trois semaines nous avons déjà nos premières sorties positives en emploi. Du coup nous avons dû redemander à France Travail et à la mission locale de nous renvoyer des jeunes pour avoir une session complète. Je crois qu'il y a à la fin, mais c'est à peu près pareil dans toutes les sessions, il y a toujours une ou deux personnes pour qui nous n'arrivons pas à trouver une solution. Nous tournons sur différents territoires, mais toujours à peu près au même ratio. Là par exemple, je suis sur Notre Dame de Bonneville et j'attends encore quelques réponses, mais a priori, je crois que ce sera peut-être notre meilleure session parce que pratiquement tout le monde a réussi à trouver un emploi ou une formation. Sur chaque session, nous accompagnons entre douze et quinze jeunes ».

Mme Leprince : « Cela débouche sur quel genre de travail ? »

M. Soumaré : « Il y a de tous les secteurs d'activité. Si je parle de la session actuellement en cours, on a des employés de libre-service mais on a aussi une freelance dans la communication, donc chargée de communication. Nous avons aussi des entrées en formation dans la cybersécurité. Nous avons aussi des créateurs d'entreprise, enfin voilà et à chaque fois on s'adapte en fonction des profils mais on ne se ferme pas. Souvent, je demande aux jeunes d'avoir au moins une piste prioritaire, mais on explore aussi d'autres pistes, on ne se met pas de freins pour rechercher des pistes professionnelles.

Mme Leprince : « Leur niveau de départ, c'est quoi ? »

M. Soumaré : « La majorité ont le Bac mais on a toujours deux ou trois jeunes qui ont Bac+2, etc. Dans la section de Maromme, nous avons aussi des jeunes dans le commerce. Les freins que nous rencontrons le plus souvent sont surtout la mobilité et le niveau d'études qui est moindre ».

M. Lamiray : « Merci pour ce beau témoignage qui je pense est une belle conclusion sur l'intérêt de faire de la politique et de prendre des délibérations pour les concitoyens. Ce sera ma conclusion. Je vous donne rendez-vous le jeudi 1^{er} octobre à 19 h pour le prochain conseil municipal, notez-le dans vos agendas. Pour ceux que je ne reverrai pas d'ici là et qui ont de la chance d'en prendre, je vous souhaite de bonnes vacances et je vous invite au verre de l'amitié ».

Décisions du maire dans le cadre de sa délégation du conseil au maire :

N°	Date	Intitulés
8	14/04/2026	Récapitulatif des virements de crédit 2026 - Opération d'équipement - Section Investissement
9	14/04/2026	Services d'assurance pour la commune de Maromme - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
10	14/04/2026	Services d'assurance pour la commune de Maromme - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
11	14/04/2026	Bail dérogatoire Racine Pop - n°411, 15 rue du Moulin à Poudre du 01/05/26 au 31/07/26 - 110 m² - 547,98 € HT
12	21/04/2026	Rétrocession de concession Vallier
13	04/05/2026	Fin de bail civil association Emergence-s au 26/03/2026, local n°517, 5 rue du Moulin à Poudre
14	12/05/2026	Mandat spécial élus
15	12/05/2026	Mandat spécial élus
16	19/05/2026	Ouverture de classe à l'école élémentaire Gustave Flaubert
17	02/06/2026	Fin de bail KMD Etanchéité au 29/05/2026, local n°503, 5 rue du Moulin à Poudre
18	05/06/2026	PLV 2026 Demande de subventions auprès de l'ANCT
19	09/06/2026	Bail dérogatoire Librairie Colbert - n°503, 5 rue du Moulin à Poudre du 15/06/26 au 17/08/26 - 125 m² - 622,71 € HT /

L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie l'Assemblée et lève la séance à 20h30.

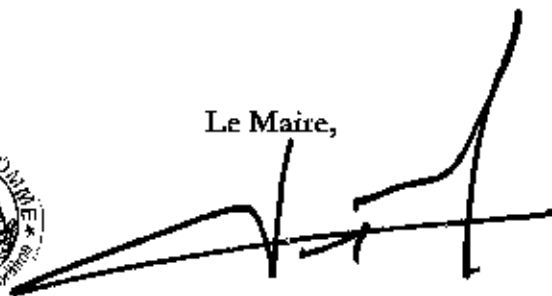
Le Secrétaire de séance,



M. Didier HARDY



Le Maire,



David LAMIRAY



FICHE DE LIAISON

Document porté à la signature de :

X	Mr LAMIRAY

Objet du document	PV CM 23 06 2026	Pour relecture,
-------------------	------------------	-----------------

Par :

Le Pôle : Fonctionnel, Affaires générales

	NOM	DATE	VISA
Emetteur	E. Besnard/N. Jaffré	15/07/2026	B

Demandes de visa de :

Cocher la (les) case(s) correspondante(s) de la colonne A

	A	NOMS	DATE	VISA
Directeur Général des Services	☐	N. JAFFRE		
Directeur Général Adjoint des Services	☐	C. PITROU		

Observations :

